

MARS 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

ELEMENTS DE LECTURE

DIRECTION DES FINANCES

HÔTEL DE VILLE

SOMMAIRE

Introduction	Page	2
Réforme de la Taxe d'Habitation	Page	3

Les Grands Equilibres

1. Le Résultat du Compte Administratif	Page	4
2. Les Ratios d'Analyse		
2.1 L'Épargne de gestion	Page	5
2.2 L'Épargne brute	Page	5
2.3 L'Épargne nette	Page	5
2.4 L'Analyse	Page	6
3. l'Équilibre Budgétaire	Pages	7

Les Ratios Essentiels

1. Le Taux d'endettement	Page	8
2. La Capacité de désendettement	Page	9
3. L'encours par habitant	Page	10
4. Le Taux d'autofinancement	Page	11

Section de Fonctionnement

1. L'Évolution comparée des Charges et des Produits	Page	12
2. Les Charges		
2.1 L'Évolution	Page	13
2.2 La Structure	Page	13 à 14
2.3 Les Charges de Personnel	Pages	15
3. Les Produits		
3.1 L'Évolution	Page	16
3.2 La Structure	Pages	16 à 17
3.3 Les Taux d'imposition	Pages	17
3.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	Page	18
3.5 La Dotation Globale de Fonctionnement	Pages	18 à 19
3.6 Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France	Page	19 à 20
3.7 Le Fonds de Péréquation ressources Intercommunales/Communes	Page	20

Section d'Investissement

1. L'Évolution comparée des dépenses et des recettes	Page	21
2. Le Programme d'équipement		
2.1 Prévisions et réalisations	Page	22
2.2 Liste des opérations d'investissement	Page	23
3. Les Recettes d'investissement		
3.1 Financement du programme d'équipement	Page	24
3.2 Part des dépenses éligibles au FCTVA et aux Subventions	Page	25

La Dette

1. L'Encours		
1.1 Informations générales	Page	26
1.2 Type de taux	Page	26
1.3 L'Évolution	Page	26
2. L'annuité		
2.1 L'Évolution	Page	27
2.2 La Structure	Page	27

Annexes

1. Consolidation	Page	28
2. Présentation du budget par fonction	Page	29 à 31

Introduction

Le compte administratif est l'élément clé de lecture des réalisations de la collectivité par opposition au budget qui est un acte de prévision. Ainsi, le compte administratif et ses annexes sont les seuls documents permettant d'analyser les réalisations de la Ville. De ce fait, ce document revêt une grande importance pour la politique financière de la Ville.

Le compte administratif (le document officiel) se compose de quatre grandes parties :

- les informations générales :
 - il s'agit d'informations statistiques (population, voirie, etc...) ;
 - d'informations fiscales ;
 - d'informations financières : douze ratios obligatoires ;
 - de la balance générale qui fait apparaître le résultat.

- la présentation générale :
 - elle différencie les opérations réelles et les opérations d'ordre (opérations uniquement comptables qui ne conduisent à aucun décaissement ou encaissement) et permet de lire l'équilibre financier.

- le vote du compte administratif :
 - il met en lumière les prévisions, les réalisations et les restes à réaliser pour l'ensemble des chapitres soumis au vote de l'assemblée.

- les annexes :
 - Présentation par fonction et divers états comme l'état de la dette, l'état des amortissements, l'état du personnel...

Le compte administratif permet de constater l'équilibre financier de la collectivité.
Son vote constitue l'arrêté des comptes de la ville.

Les ratios sont des outils d'analyse financière mettant en valeur les éléments stratégiques de lecture du compte administratif. Ils fournissent ainsi une lecture fort utile du compte administratif et permettent également des comparaisons temporelles et spatiales.

Le document qui vous est présenté est un outil permettant de faciliter la lecture du compte administratif.
Il met donc l'accent sur les grands équilibres, les ratios essentiels et sur les principaux postes du compte administratif.

Réforme de la Taxe d'Habitation

La Taxe d'Habitation (TH) a été modifiée par la Loi de Finances 2018. Un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de la résidence principale d'ici 2020.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. De 30% en 2018, le taux de dégrèvement atteindra 65% en 2019. A compter de 2020, la TH sera entièrement dégrévée pour 80% des foyers fiscaux sur la base du taux voté par la collectivité en 2017.

Le dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

* 27 432 € pour 1 part,

* 35 560 € pour 1,5 part

* 43 688 € pour 2 parts puis 6 096 € par demi-part supplémentaire

Le dispositif actuel de dégrèvement sera maintenu et le nouveau dégrèvement s'appliquera sur la cotisation TH résiduelle. De plus, les foyers fiscaux qui bénéficiaient du dégrèvement total (personnes âgées, handicapés, veuves) et qui perdraient progressivement le bénéfice de ce dégrèvement se voient appliquer dès 2018 un taux de dégrèvement de 100% dans le cadre du nouveau dispositif.

Enfin, pour éviter un effet de seuil, il est prévu une dégressivité de la baisse de la TH en fonction du revenu fiscal.

En cas d'augmentation des taux d'imposition ou de diminution des quotités d'abattement, le contribuable bénéficiant de la mesure du nouveau dégrèvement de la TH devra en supporter les conséquences dès 2018.

L'Etat prend en charge intégralement le coût de cette mesure.

Le dégrèvement étant considéré comme une ressource propre par le Conseil Constitutionnel, ce dernier estime que l'autonomie financière des collectivités est préservée.

Le gouvernement entend progressivement supprimer entre 2021 et 2023 la TH sur les résidences principales encore payée en 2020 par les contribuables aux revenus plus élevés.

En 2021, les communes perdront leur TH et les compensations d'exonérations.

Elles recevront en contrepartie le produit départemental de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

Afin d'assurer aux communes une compensation juste, un coefficient correcteur sur la TFB permettra de neutraliser des sous-compensations ou des sur-compensations.

Le reversement tiendra compte de la dynamique des bases fiscales de foncier bâti.

En 2019, 18 130 Aulnaysiens ont bénéficié de cette réforme pour un total de dégrèvement de 6 994 428 €.

Les Grands Equilibres

Le résultat du Compte Administratif est un solde purement comptable et budgétaire.

L'épargne est, en revanche, une notion financière qui doit être placée au centre de l'analyse et qui suppose des retraitements comptables.

Elle constitue en effet tout à la fois le solde de la section de fonctionnement et le moyen essentiel de financement des dépenses d'investissement.

Il est donc fondamental d'expliquer son évolution passée sur les cinq dernières années afin d'anticiper au mieux sa tendance future.

1. Le Résultat du Compte Administratif

Au Budget Primitif, la section de Fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel devant permettre le financement du capital de la dette (obligatoire) et d'une partie du programme d'équipement (facultatif), ce qui se traduit par une inscription de crédit sur les deux sections.

Il n'y a pas d'exécution pour la partie virement de la section de Fonctionnement à la section d'investissement du budget.

Il en résulte généralement pour cette dernière un besoin de financement qui ne sera réalisé qu'après le vote du Compte Administratif par délibération.

C'est ce résultat qui sera examiné par la Chambre Régionale des Comptes et qui ne devra pas, en cas de déficit, être supérieur à 5% du montant des recettes de Fonctionnement.

Le disponible ou résultat de clôture s'élève donc à **8 036 K€** selon le détail ci-après :

Recettes de fonctionnement (réelles et ordre)	173 662 839,25 €
+ Excédent Fonctionnement 2018 Ville reporté	+ 9 508 671,01 €
- Dépenses de fonctionnement (réelles et ordre)	-163 987 501,58 €
= Excédent de fonctionnement (1)	+ 19 184 008,68 €
Recettes d'investissement (réelles et ordre)	57 431 380,65 €
- Déficit d'investissement 2018 Ville reporté	-2 225 583,53 €
- Dépenses d'investissement (réelles et ordre)	-67 455 952,56 €
= Besoin de financement de l'investissement (2)	-12 250 155,44 €
Résultat d'exécution (1 - 2)	6 933 853,24 €
- soldes des reports	+ 1 101 838,18
Résultat de clôture du Compte Administratif	8 035 691,42 €

2. Les Ratios d'Analyse

2.1 L'Épargne de gestion

L'épargne de gestion résulte du solde des produits de fonctionnement moins les charges de la même section, à l'exception des intérêts financiers.

Elle correspond à la marge de manœuvre dégagée par l'activité courante de la collectivité locale.

Elle est égale à 17,868 M€ en 2019 et permet cette année de couvrir la totalité de l'annuité de la dette qui s'élève à 13,818 M€.

2.2 L'Épargne brute

L'épargne brute est calculée à partir de l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette.

L'évolution de cet agrégat permet d'apprécier l'aptitude de la collectivité à assumer ses dépenses courantes, avant prise en compte des conséquences de sa politique d'endettement et des évolutions du marché financier.

Elle est égale à 15,136 M€ en 2019.

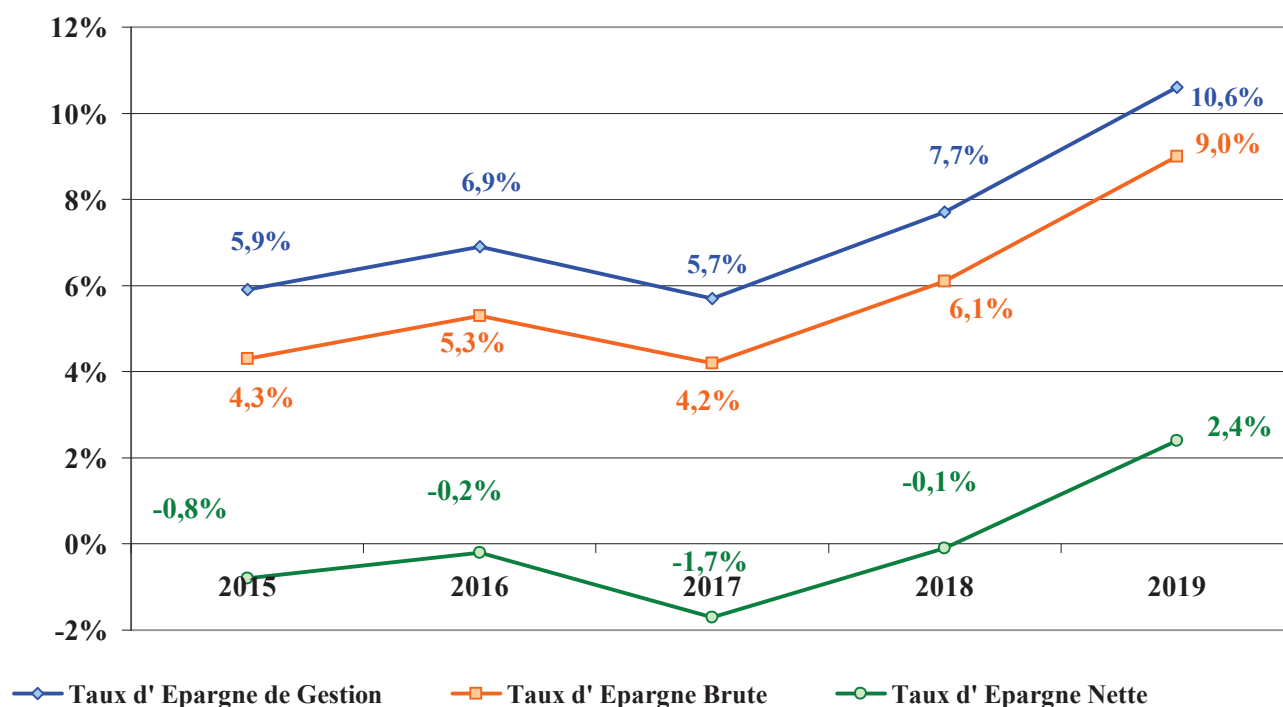
2.3 L'Épargne nette

L'épargne nette est le reliquat disponible des recettes de fonctionnement, une fois couvert l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le remboursement de l'annuité de la dette.

Elle redevient positive en 2019 à hauteur de 4,050 M€.

L'épargne nette, en amélioration significative par rapport à 2018, peut contribuer cette année au financement des dépenses d'équipement.

Evolution des Ratios d'Analyse



Définitions :

Le taux de l'épargne de gestion correspond à la proportion des recettes de fonctionnement disponible pour le remboursement des annuités de la dette et le financement de l'investissement.

Le taux de l'épargne brute correspond à la proportion des recettes de fonctionnement disponible pour le remboursement du capital de la dette et pour le financement de l'investissement.

Le taux de l'épargne nette correspond ainsi à la proportion des recettes de fonctionnement disponible pour le financement de notre programme d'investissement, une fois remboursé le capital de la dette.

2.4 L'Analyse

On constate en 2019 une hausse significative de l'ensemble des soldes d'épargne :

- Le taux d'épargne de gestion représente 10,6% des recettes de fonctionnement en 2019 contre 7,7% l'année précédente. L'amélioration du taux, qui sera explicitée dans la suite du document, provient d'une baisse des dépenses de Fonctionnement hors intérêts financiers (- 0,80%) accompagnée d'une hausse des recettes de la même section (+ 2,29%).

- Le taux d'épargne brute s'affiche à 9,0% en 2019 alors qu'il était de 6,1% en 2018. Les intérêts de la dette augmentent de 5,91% par rapport à l'année dernière malgré l'accroissement plus marquée de l'encours de dette. La quasi-stabilité des taux variables sur le marché explique cette tendance.

- Le taux d'épargne s'améliore nettement en 2019, 2,4% contre -0,1% en 2018. Ce solde met en exergue la capacité de la section de fonctionnement à participer au financement de nouveaux investissements une fois couvertes les annuités d'emprunt.

En 2019, l'épargne nette positive peut participer au financement du programme d'équipement. Le remboursement du capital de la dette progresse de 7,75%.

3. L' Equilibre budgétaire hors résultats reportés (mouvements réels)

	2019
Recettes de Fonctionnement	168 956 126,51 €
Dépenses de Fonctionnement	153 819 768,74 €
Epargne brute (Recettes Fonctionnement - Dépenses Fonctionnement)	15 136 357,77 €

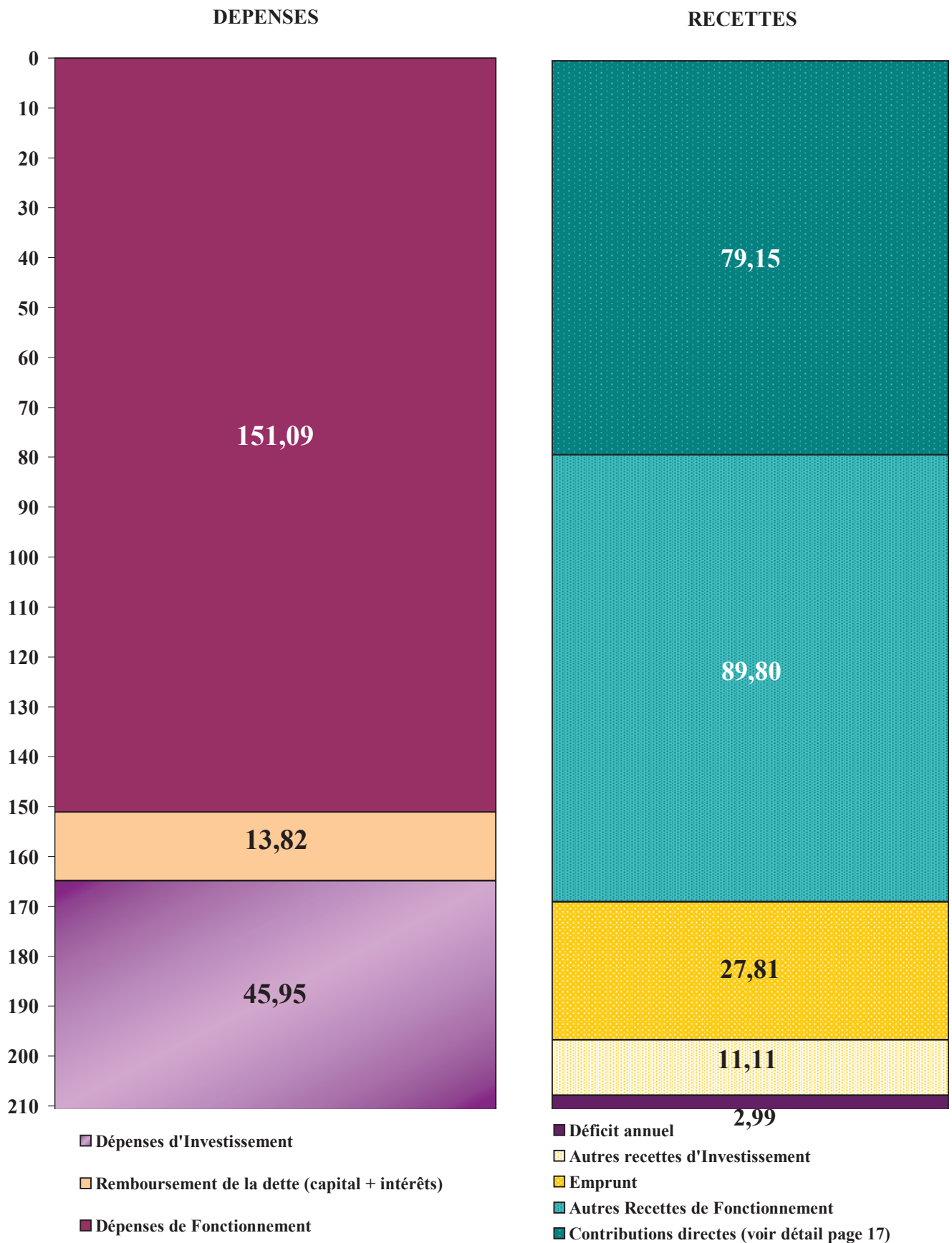
	2019
Recettes d'Investissement	38 918 636,70 €
Dépenses d'Investissement	57 043 787,22 €
Besoin d'Investissement (Recettes d'Investissement - Dépenses d'Investissement)	-18 125 150,52 €

Excédent exercice 2019 (Epargne brute - Besoin d'investissement) -2 988 792,75

Nota:

L'excédent de clôture fin 2018 de 9 922 645,99 €, diminué du déficit de 2019 (2 988 792,75 €), s'élève à 6 933 853,24 € en 2019.

3. l'équilibre budgétaire



Les Ratios Essentiels

1. Le Taux d'endettement

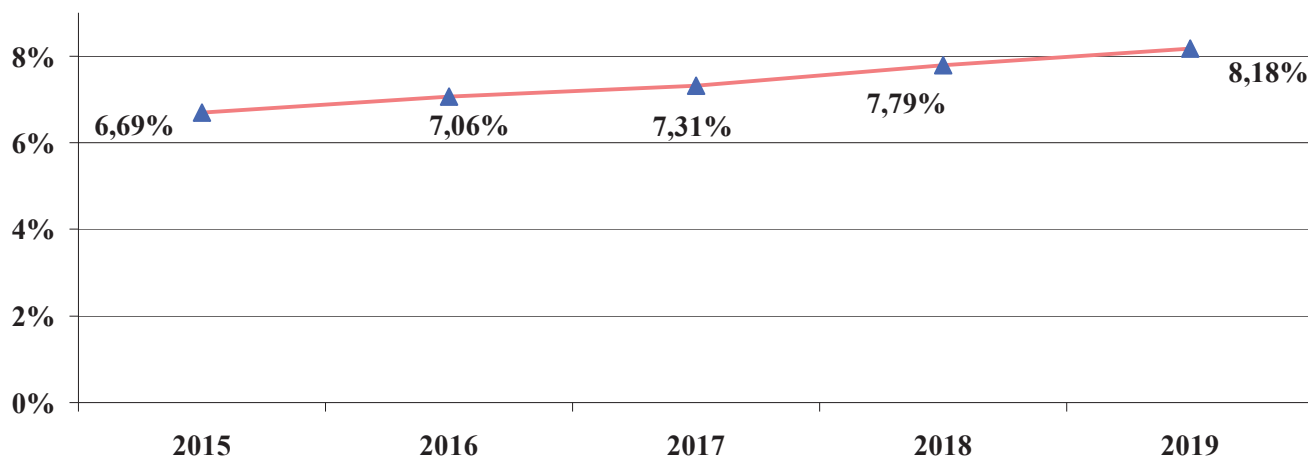
Le taux d'endettement représente le rapport entre l'annuité de la dette (intérêts + capital) et les recettes de fonctionnement. Il s'élève à 8,18% en 2019 contre 7,79% en 2018.

Cette légère évolution du taux s'explique par une augmentation plus marquée de l'annuité de la dette (+ 7,38%) que celle enregistrée des recettes de fonctionnement (+ 2,29%).

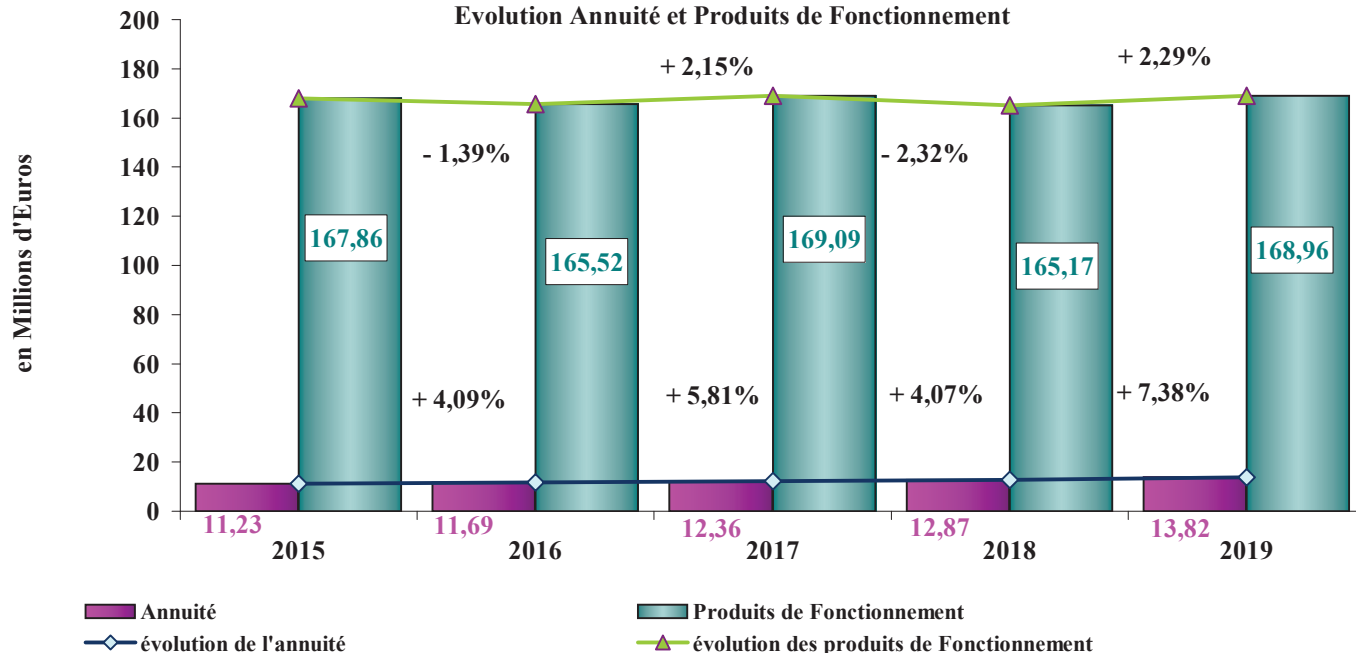
Le taux communal demeure en deçà de celui des communes de la même strate (10,92% - source DGCL 2018 communes 50 000h/100 000h).

Ce ratio permet de déterminer la marge des recettes courantes qui est employée au remboursement de la dette et par conséquent ne peut pas être dégagée pour investir.

Evolution du Taux d'endettement



Evolution Annuité et Produits de Fonctionnement



L'annuité analysée est égale à l'annuité brute payée par la Ville (14 443 K€) moins le remboursement de l'annuité du réseau de chauffage (625 K€).

Les Recettes de Fonctionnement de l'exercice sont égales aux recettes totales (181 238 K€) moins les cessions (2 676 K€), les intérêts remboursés du réseau de chauffage (97 K€) et l'excédent de Fonctionnement reporté 2018 (9 509 K€).

Sur la période 2015/2019, les produits de fonctionnement ont augmenté de 1,10 M€ (+ 0,65%), l'annuité d'emprunt a augmenté de 2,59 M€ (+ 23,08%).

2. La capacité de désendettement

C'est la durée qui serait nécessaire à la Ville pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'ensemble des ressources de la section de fonctionnement.

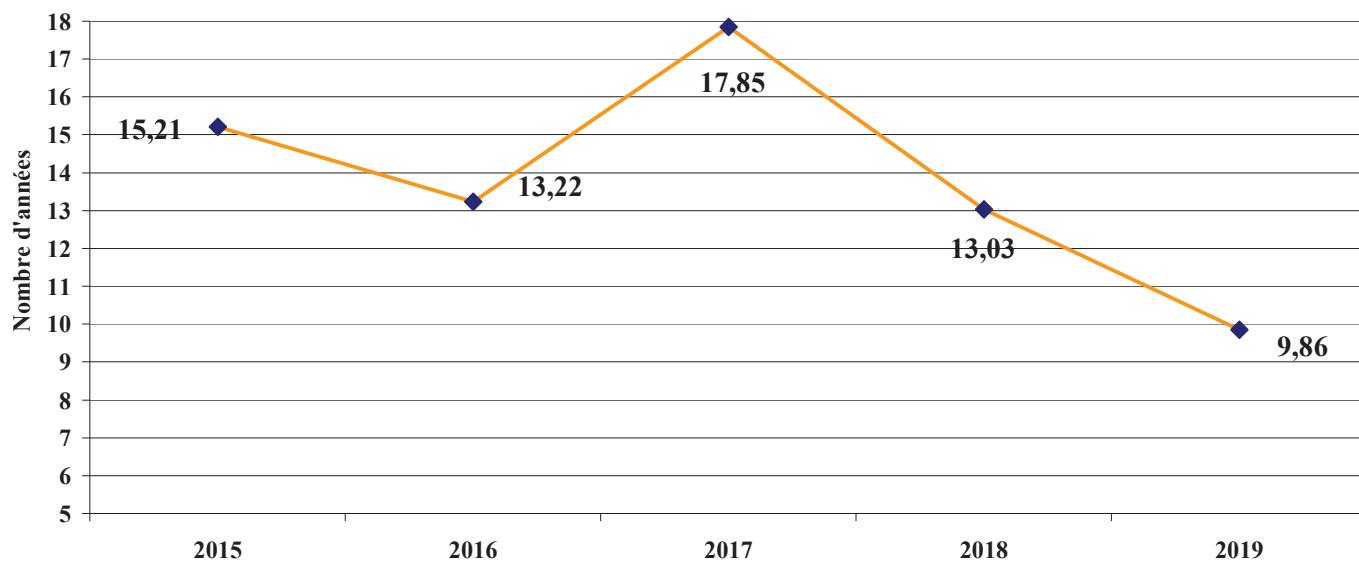
Ce ratio a donc pour unité un nombre d'année(s) et s'élève en 2019 à 9,86 soit 9 ans, 10 mois et 14 jours.

La nette amélioration du taux provient essentiellement de l'augmentation importante de l'épargne brute (+ 49,79%) par comparaison à celle de l'encours de dette (+ 13,31%).

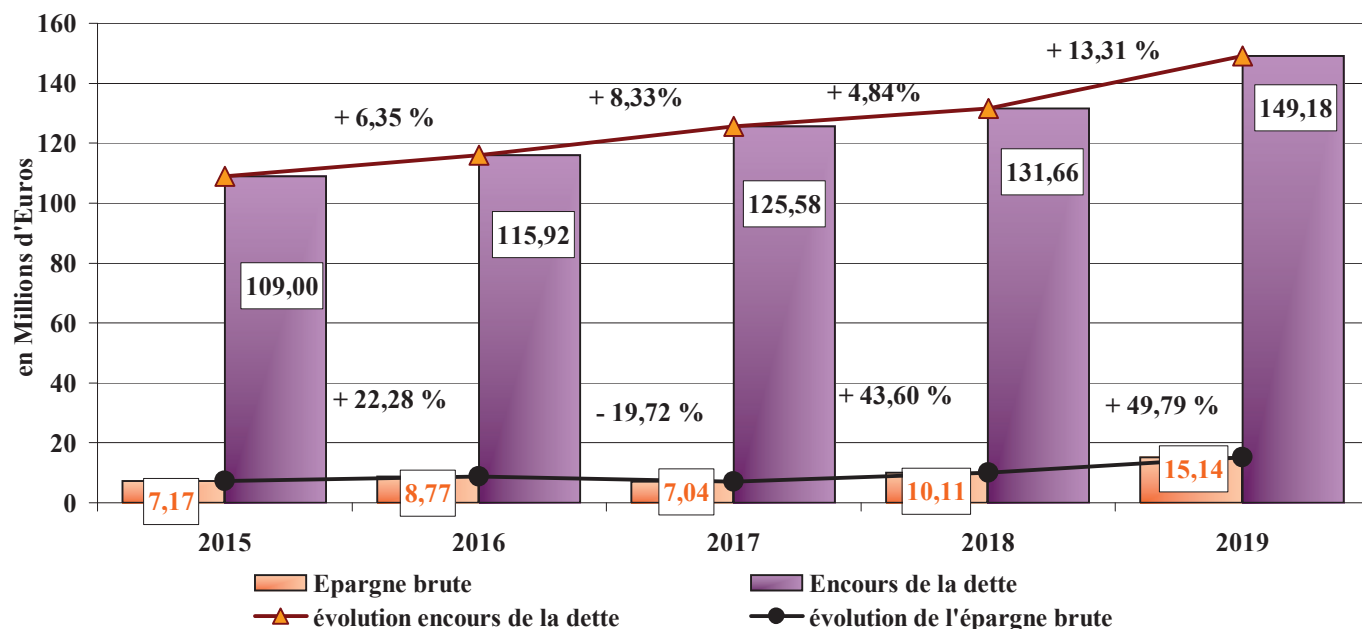
Par comparaison, la durée de remboursement des communes de la même strate est de 6 ans 7 mois et 16 jours (source DGCL 2018 communes 50 000h/100 000h).

L'objectif défini dans le contrat de maîtrise de la dépense publique signé avec l'Etat est respecté, puisque celui-ci fixait un plafond de 13,51 années sur 2019 avec l'objectif d'être en dessous du seuil critique des 12 ans en 2020.

Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)



Evolution Encours et Epargne brute



L'encours de dette s'entend après déduction de la dette récupérable du réseau de chauffage (soit 2 208 K€).

L'épargne brute augmente de 49,79% entre 2018 et 2019, sa hausse est de 111,16% de 2015 à 2019.

L'évolution de l'encours évolue nettement entre 2018 et 2019 avec une hausse de 13,31%, la hausse est de 36,87% sur les 5 dernières années.

3. L'encours par habitant

L'évolution de ce ratio permet de mesurer l'impact du remboursement de la dette sur les générations futures.

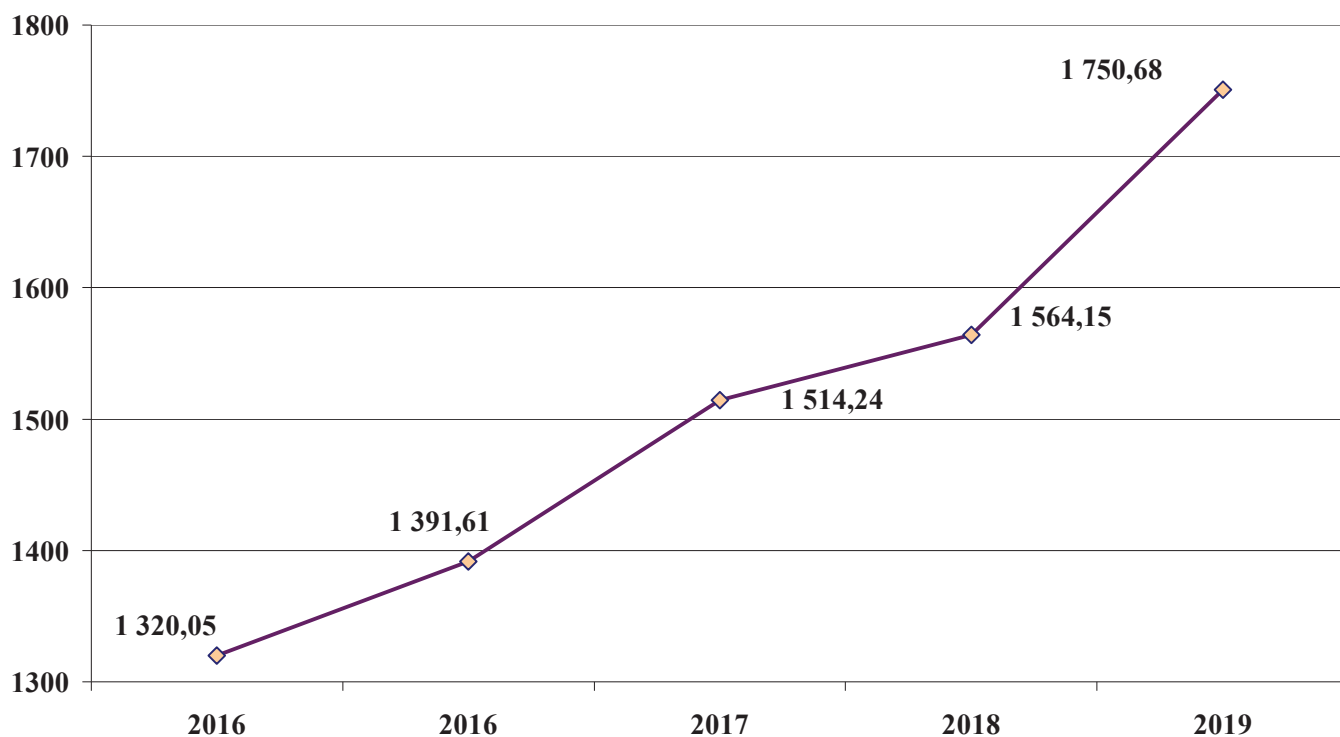
Le montant de la dette par habitant en 2019 est de 1 750,68 € (hors réseau chauffage), en hausse de 11,93% par rapport à l'année précédente.

Ce ratio évolue principalement en raison de l'encaissement de nouveaux emprunts pour un total de 27 808 K€ en 2019, le remboursement du capital étant inférieur à cette rentrée d'argent (11 086 K€).

A noter, la légère augmentation de la population qui passe de 84 174 habitants en 2018 à 85 214 habitants en 2019.

Le ratio moyen pour les communes de la même strate s'élève à 1 447 €/h (Source DGFIP Compte de Gestion 2017).

L'encours de dette par habitant



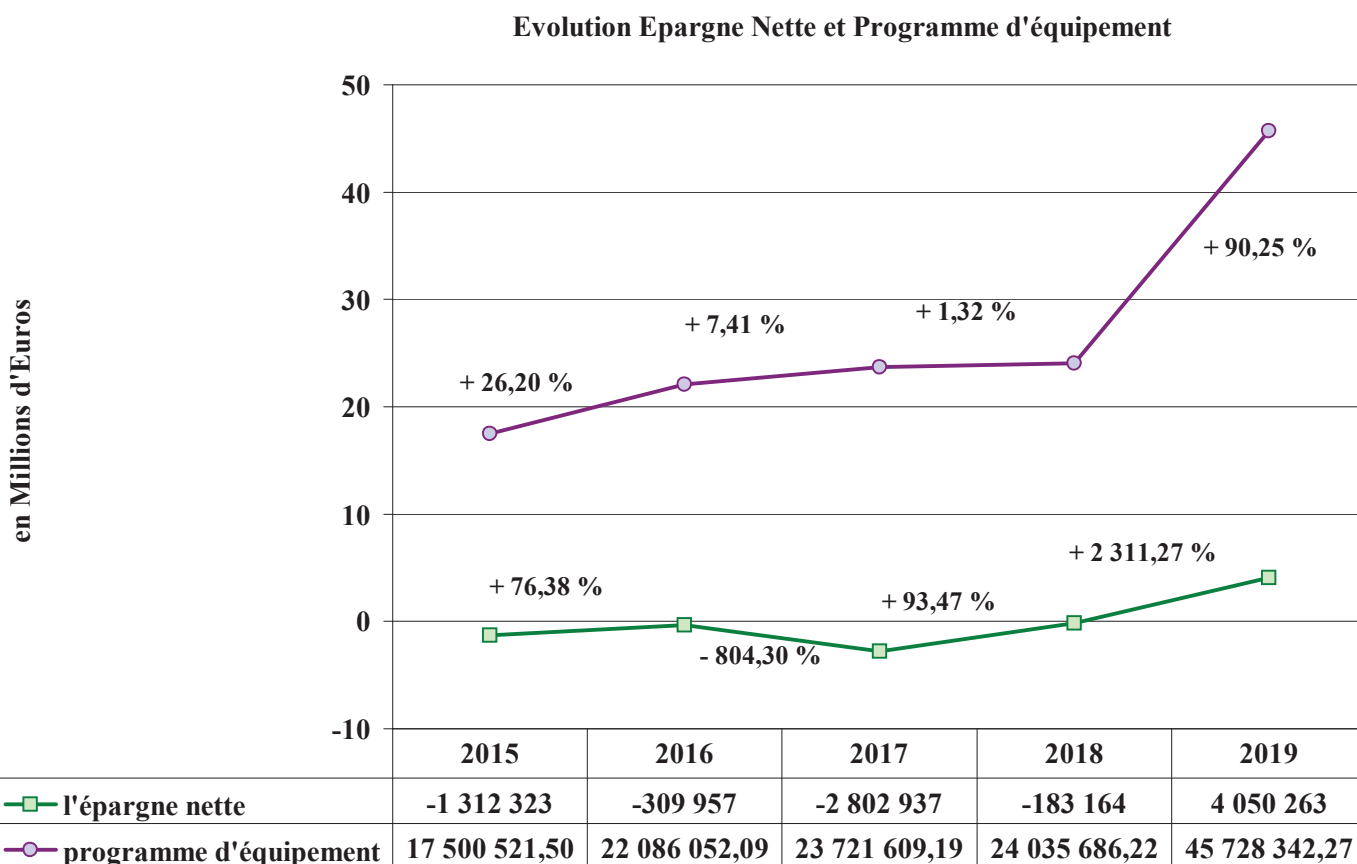
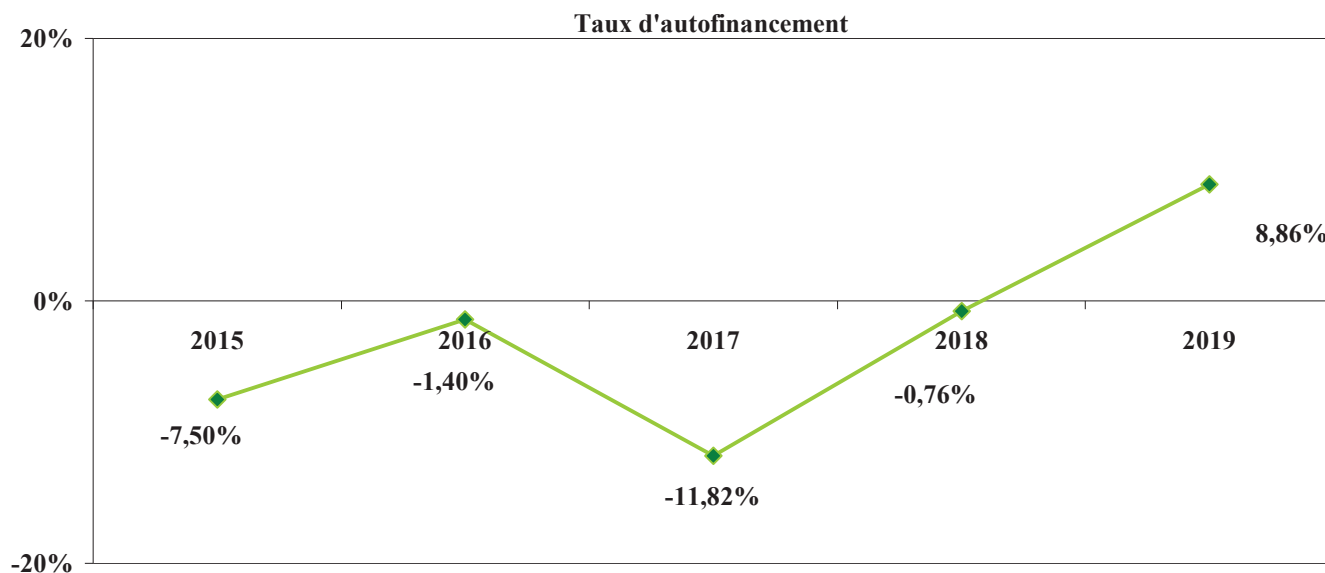
Rappelons que si le ratio augmente, la capacité de désendettement a fortement baissé.

4. Le taux d'autofinancement

Ce ratio indique la part du programme d'équipement élargi après retraitement comptable (45 728 K€ en 2019) financée par l'épargne nette de la Ville.

En 2019, le taux d'autofinancement passe de -0,76% en 2018 à 8,86% en 2019. L'épargne nette, à nouveau positive, participe au financement du programme d'équipement.

Le détail du financement est exposé en page 24 de cette publication.

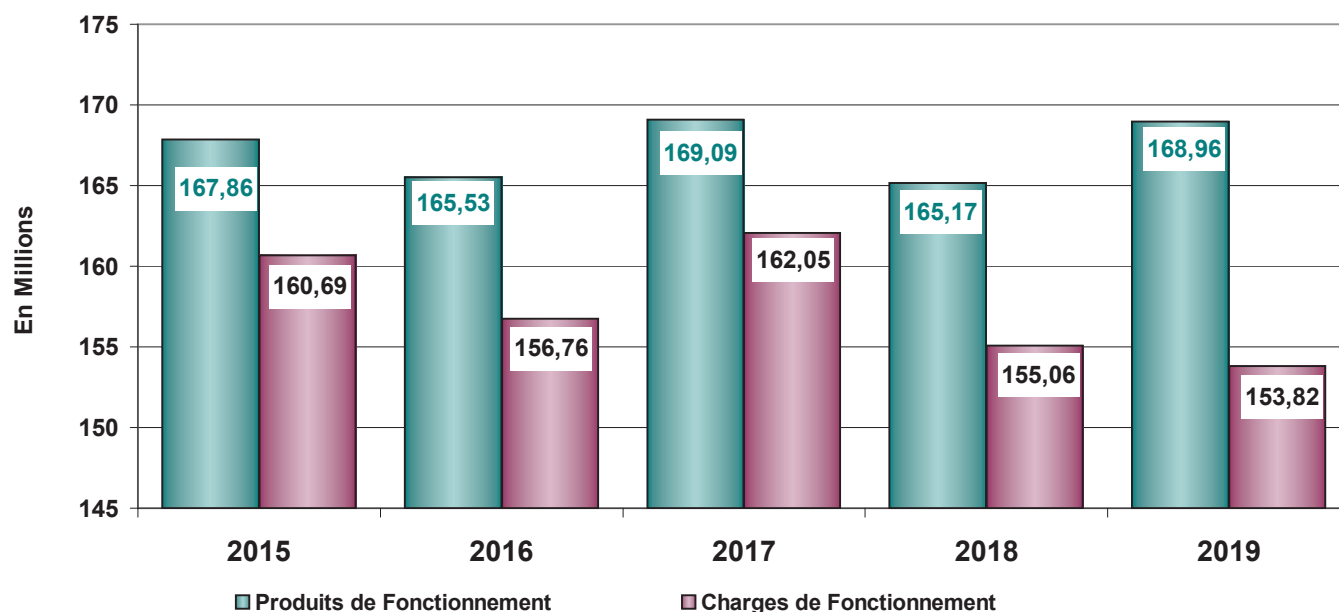


Pour information sur la période 2015/2019, l'épargne nette a augmenté de 408,63%, le programme d'équipement augmente de 161,30% en veillant à rester en cohérence avec les capacités de financement de la Ville.

Section de Fonctionnement

1. L'Evolution comparée des charges et des produits

Evolution Section de Fonctionnement



En 2019, les produits de la section de Fonctionnement s'élèvent à 168 956 K€ et les charges à 153 820 K€.

L'écart entre les dépenses et les recettes, qualifié d'épargne brute, s'établit à 15 136 K€ contre 10 105 K€ l'année précédente, soit en hausse de 49,79%. La ville ne connaît plus d'effet ciseau depuis 2017.

La hausse importante de nos recettes (+ 3 787 K€, soit + 2,29%) accompagnée de la baisse de nos dépenses (- 1 244 K€, soit - 0,80%), explique l'augmentation de notre capacité d'épargne.

La marge dégagée par cette section couvre le remboursement du capital de la dette (11 086 K€).

Comme le montrent les tableaux détaillés, pages 13 et 16, certains postes de charges et de produits ont été enlevés afin de permettre une analyse plus fine :

- Les intérêts de l'ancien réseau de chauffage : c'est une opération blanche en dépenses et recettes de Fonctionnement,
- Les cessions : ces recettes participent au financement du programme d'équipement mais leur encaissement est effectué en fonctionnement,
- l'excédent de Fonctionnement reporté (pour conforter l'analyse annuelle).

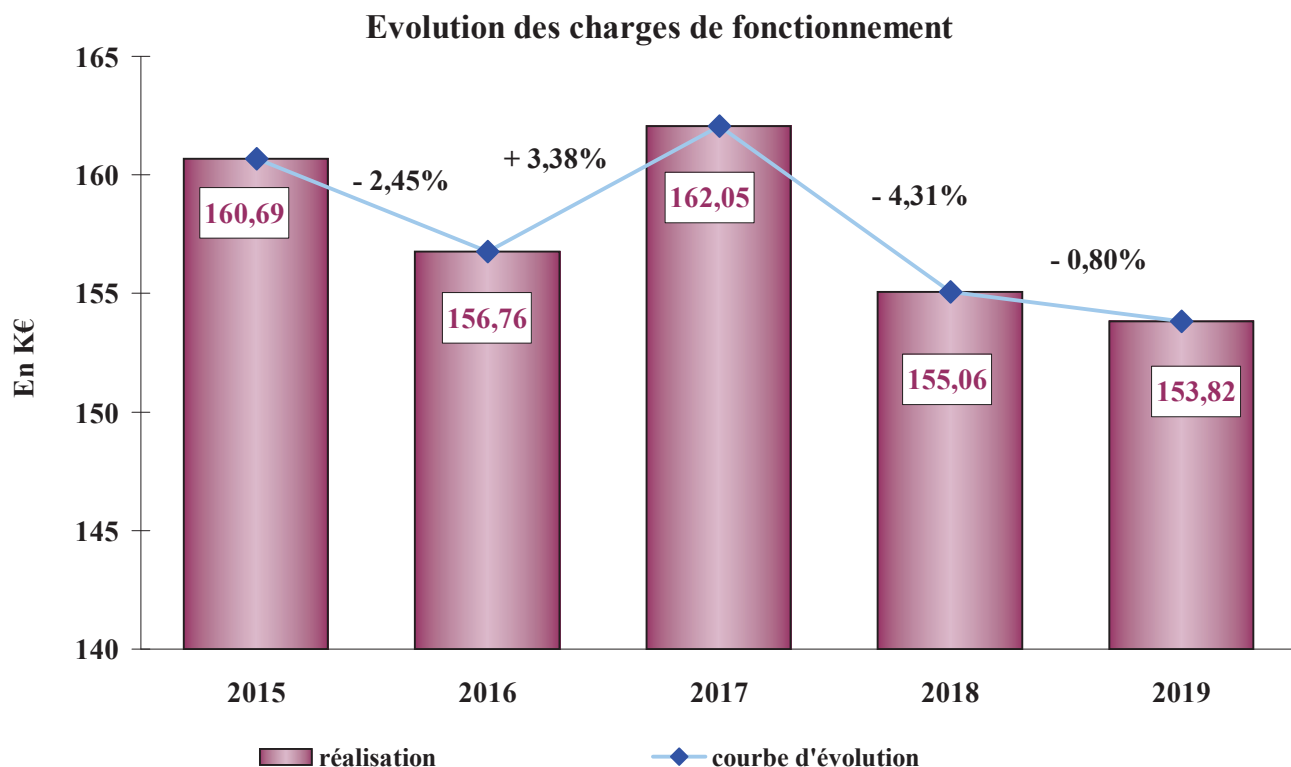
Le dernier total intitulé Compte Administratif permet de faire le lien entre le montant retenu par l'analyse et celui affiché sur le document officiel.

2. Les Charges

2.1 L'Evolution

Les charges de fonctionnement s'élèvent en 2019 à 153,82 millions d'Euros (hors intérêts récupérables du réseau de chauffage). Elles baissent de 0,80% par rapport à l'année 2018.

L'inflation moyenne en 2019 étant de 1,1%, les dépenses baissent donc de 1,09% en euros constants.



2.2 La Structure

EN K€	Réalisation					Evolution	
	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2015	2019/2018
Charges à caractère général	44 045	36 981	37 628	35 286	34 587	-21,47%	-1,98%
Assurances bâtiments, véhicules	1 235	1 096	1 119	1 096	1 105	-10,53%	+ 0,82%
Ordures ménagères	9 454	275	0	6	2	-99,98%	-66,67%
Eau	897	870	866	901	841	-6,24%	-6,66%
Electricité	2 719	3 041	3 666	2 874	2 373	-12,73%	-17,43%
Carburants	544	454	506	487	608	+ 11,76%	+ 24,85%
Chauffage	2 652	2 248	2 150	2 397	2 637	-0,57%	+ 10,01%
Gestion Centre de Loisirs	4 699	7 548	7 271	6 957	6 583	+ 40,09%	-5,38%
Ménage	4 333	4 084	4 328	4 009	4 107	-5,22%	+ 2,44%
Loyers/charges	864	826	988	881	670	-22,45%	-23,95%
Autres charges à caractère général	16 648	16 539	16 734	15 678	15 661	-5,93%	-0,11%
Charges de personnel	96 063	93 459	94 457	92 171	93 219	-2,96%	+ 1,14%
Charges gestion courante + except.	14 162	13 274	15 917	15 623	13 914	-1,75%	-10,94%
Contingent Incendie	1 422	1 500	1 467	1 486	1 691	+ 18,92%	+ 13,80%
Subvention CCAS	1 204	1 150	1 000	1 000	1 000	-16,94%	-
Mise à disposition personnel aux assoc.	1 509	1 654	1 723	1 307	1 569	+ 3,98%	+ 20,05%
Autres charges	9 668	8 564	11 411	11 476	9 051	-6,38%	-21,13%
Charges exceptionnelles	359	405	316	353	603	+ 67,97%	+ 70,82%
Atténuations de produits	3 674	10 435	11 528	9 406	9 369	+ 155,01%	-0,39%
Contribution FSRIF	123	89	39	0	0	-	-
Contribution FPIC	3 549	1 023	1 225	0	0	-	-
Autres	2	9 322	10 263	9 406	9 369	-	-0,39%
Intérêts	2 746	2 610	2 525	2 579	2 732	-0,51%	+ 5,93%
Charges de Fonctionnement	160 690	156 759	162 054	155 064	153 820	-4,28%	-0,80%
+ Intérêts récup. Réseau de chauffage	179	156	132	115	97	-45,81%	-15,65%
Total Compte Administratif	160 869	156 915	162 186	155 179	153 916	-4,32%	-0,81%

Le chapitre "charges à caractère général" baissent de 1,98% par rapport à 2018.

Les principales baisses concernent les loyers et charges (- 23,95%, soit - 210 K€), la consommation d'électricité (-17,43 %, soit - 501 K€) et la gestion des centres de loisirs (-5,38%, soit -374 K€).

Des hausses de charges sont à relever : Les carburants (+24,85%, soit + 120 K€), le chauffage (+ 10,01%, soit 240 K€) et le Ménage (+ 2,44%, soit + 98 K€).

Les charges de personnel augmentent de 1,14 %, soit + 1 048 K€ par rapport à l'année 2018.

Le Détail des rubriques vous est présenté au chapitre suivant.

Les charges de gestion courante, hors charges exceptionnelles, enregistrent une baisse de 12,83%, soit - 1 959 K€.

La principale raison provient de la ligne "autres charges" qui affiche une baisse conséquente de 2 424 K€ en raison notamment des écritures de transfert liées à la création des budgets annexes SSIAD, Cèdres et Tamaris.

Dans ce chapitre deux lignes sont néanmoins en hausse :

* Le contingent incendie enregistre une hausse de 13,80% (soit + 205 K€),

* La participation envers les associations augmente de 20,05% (soit + 262 K€ dont 97 K€ de régularisation comptable lié aux mises à disposition du personnel).

A noter l'apparition d'une nouvelle imputation liée à la création des deux budgets annexes au budget Principale Ville au titre des Résidences Autonome des Tamaris et des Cèdres. Elle concerne le versement d'une subvention d'équilibre pour un montant de 590 K€ pour les deux établissements

Le chapitre atténuations de produits diminue de 0,39 %, soit - 37 K€ par rapport à l'année 2018.

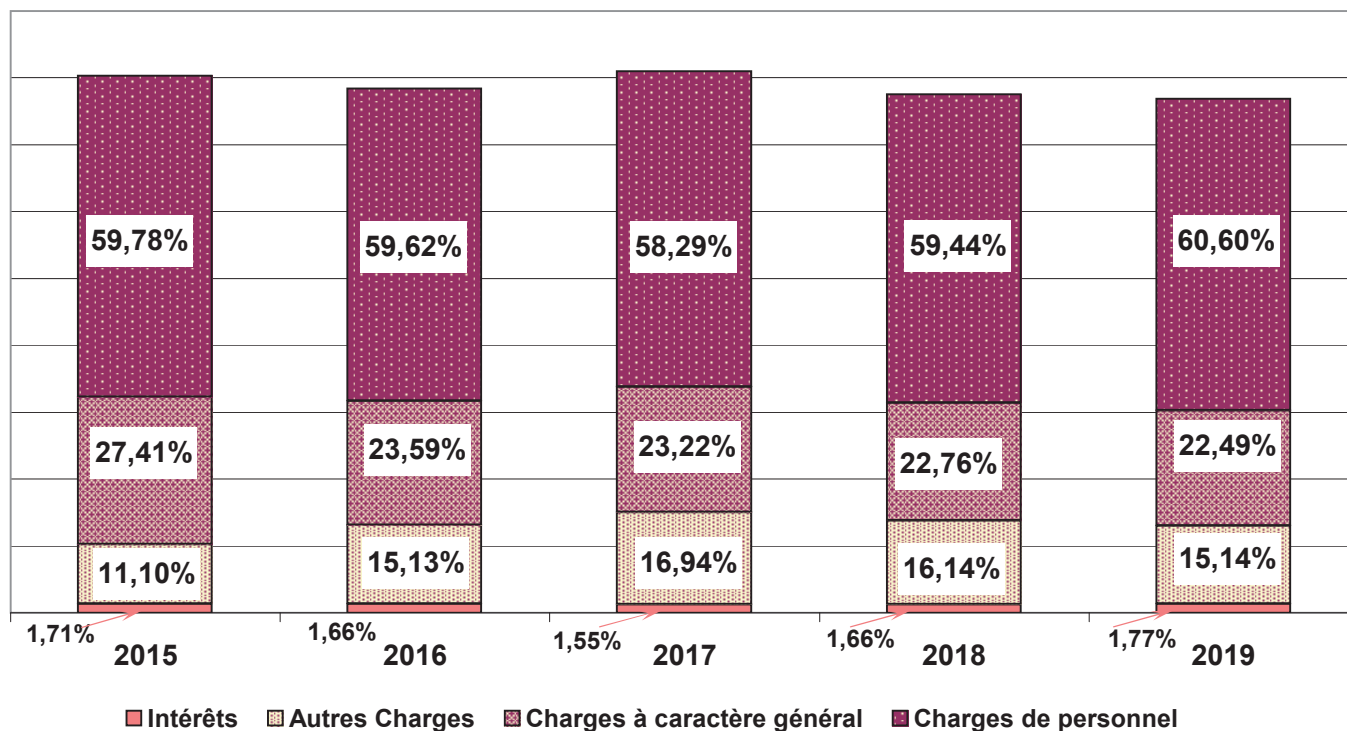
Pour rappel la ville n'est plus contributive depuis 2018 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales et de celui de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France.

Le détail des dispositifs vous est exposé en pages 19 et 20.

Enfin, les intérêts de la dette augmentent légèrement en 2019 de 5,93 % (+ 153 K€).

L'évolution de la dette communale vous est commentée pages 26 et 27.

Structure des Charges de Fonctionnement



Le graphique ci-dessus illustre le poids de chaque catégorie de dépenses de Fonctionnement sur la totalité de la section.

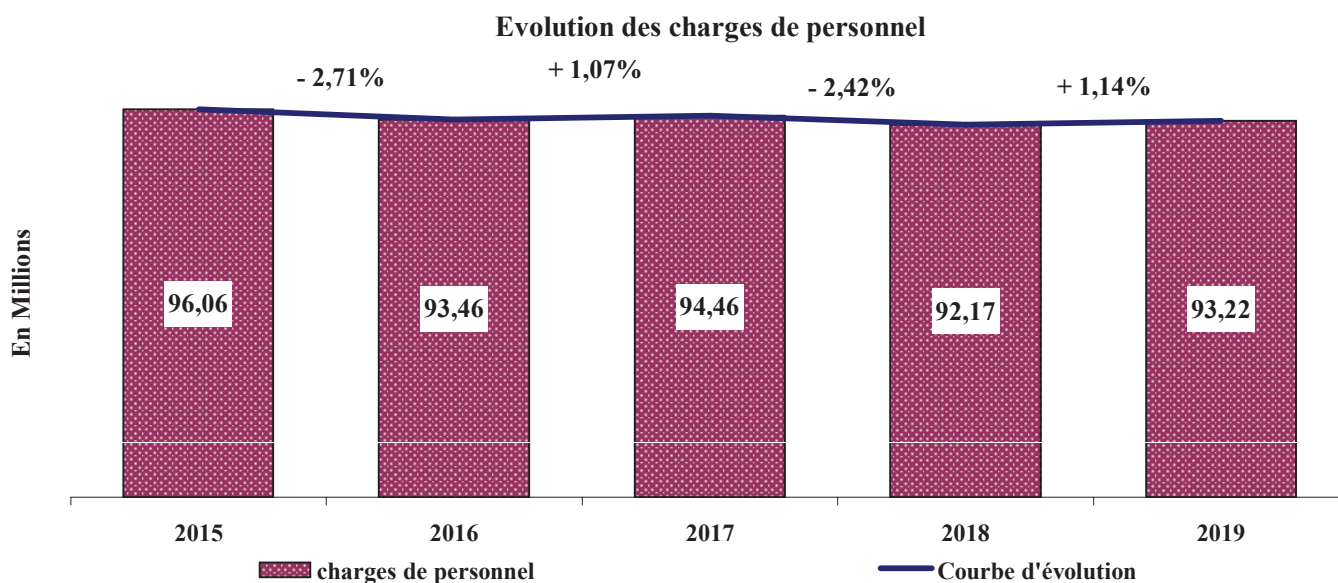
2.3 Les charges de Personnel

Elles s'élèvent à 93,22 M€ en 2019. Ces dépenses augmentent de 1,14% par rapport à l'année 2018 (soit + 1 048 K€).

Leur évolution repose essentiellement sur les rubriques suivantes :

	2018	2019	Evolution
Masse salariale de base	82 429	82 092	-337 K€
Solde entrées/sorties	-819	-1 104	-285 K€
Création de postes	232	1 262	+ 1 030 K€
<u>Postes Permanents</u>			+408 K€
Horaires et vacataires	1 074	1 024	-50 K€
Remplaçants/renforts et saisonniers	2 599	2 253	-346 K€
Emplois insertion et d'avenir, apprentis	370	529	+ 159 K€
<u>Postes Non Permanents</u>			-237 K€
Heures supplémentaires	1 613	1 940	+ 327 K€
Prime annuelle	1 659	1 654	-5 K€
Elections	0	57	+ 57 K€
Allocations chômage - indemnités licenciement	10	57	+ 47 K€
ITDI, astreintes	474	514	+ 40 K€
Indemnités congés payés	106	91	-15 K€
Prime installation	67	8	-59 K€
Honoraires et frais médicaux	146	268	+ 122 K€
Divers	425	521	+ 96 K€
<u>Autres enveloppes variables</u>			+610 K€
Avancement (échelon, grades, promotion interne,...)	511	500	-11 K€
Augmentation valeur du point	0	0	0 K€
Instauration journée de carence	-92	-123	-31 K€
Revalorisation indiciaire	0	374	+ 374 K€
Divers	23	31	+ 8 K€
<u>Evolutions réglementaires</u>			+340 K€
Mutuelle	250	249	-1 K€
Augmentations individuelles - collectives	480	416	-64 K€
Divers	-47	-15	+ 32 K€
<u>Politique de rémunération</u>			-33 K€

Les charges de personnel représentent 60,60% des recettes réelles de fonctionnement et 54,5 % du total des dépenses de fonctionnement. Ce dernier ratio est proche de celui de la moyenne des communes de la même strate qui se situe à 60,90% des dépenses réelles de fonctionnement. Néanmoins, l'interprétation de ce chiffre doit être prudente car il dépend de nombreux facteurs tels que la palette des services rendus, le mode de gestion des services publics, le coût salarial lié à l'ancienneté du personnel et des événements exceptionnels.



Pour information sur la période 2015/2019, les charges de personnel ont diminué de 2,96%

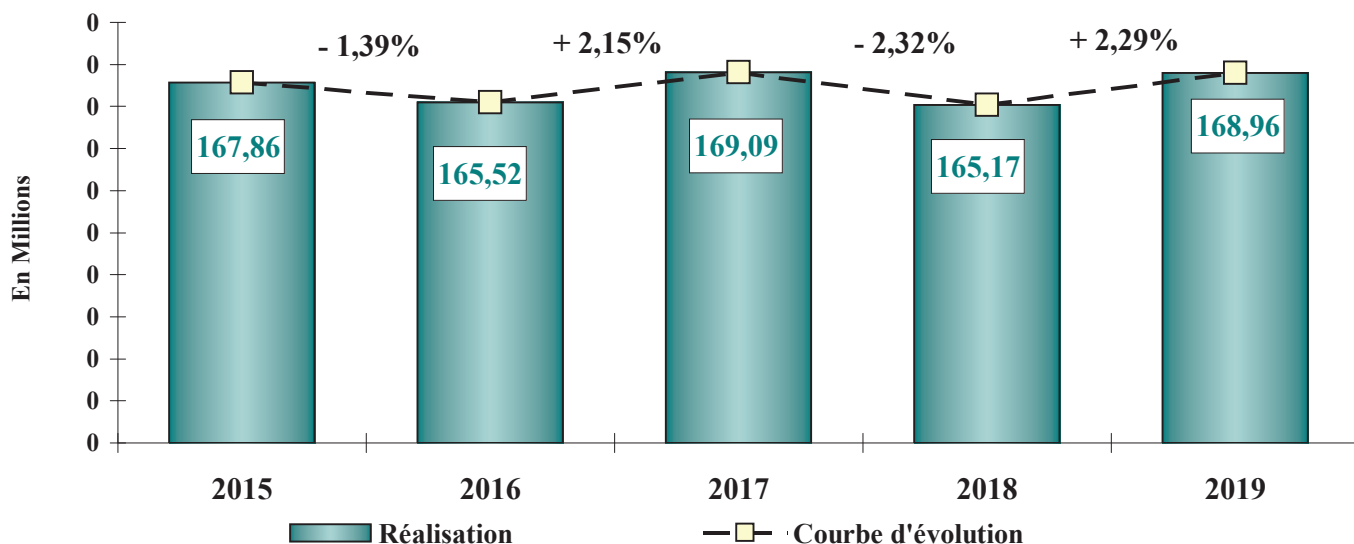
3. Les Produits

3.1 L'évolution

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 168,96 millions d'Euros en 2019.

Ils augmentent de 2,29 % par rapport à l'année 2018.

Evolution des produits de fonctionnement



3.2 La Structure

EN K€	Réalisation					Evolution	
	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2015	2019/2018
Impôts et Taxes	101 160	114 245	114 555	115 543	116 970	+ 15,63%	+ 1,24%
Contributions directes	65 720	78 643	78 397	78 749	79 155	+ 20,44%	+ 0,52%
Impôts ménages	41 517	41 363	41 733	41 990	42 424	+ 2,18%	+ 1,03%
Cotisation Foncière Entreprises	17 420	0				-	-
Rôles supplémentaires	816	247	216	164	96	-88,20%	-41,37%
Attribution de compensation			36 448	36 595	36 634	-	+ 0,11%
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises	4 779	0				-	-
Imposit. Forfaitaire Entreprises Réseaux	129	0				-	-
Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 060	0				-	-
Fonds National Garantie Individ. Ressources	20 215	20 215	20 215	20 193	20 209	-0,03%	+ 0,08%
Fonds Solidarité Région Ile de France	2 373	2 373	2 373	2 641	2 872	+ 21,02%	+ 8,74%
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	9 780	9 926	10 062	10 351	10 838	+ 10,82%	+ 4,70%
Taxe sur l'électricité	1 072	1 089	1 108	1 108	1 099	+ 2,51%	-0,78%
Droit de mutation	1 541	1 710	2 110	2 174	2 442	+ 58,46%	+ 12,30%
Autres impôts et taxes	459	288	291	326	356	-22,44%	+ 9,14%
Dotations et Participations	53 230	35 361	38 350	36 103	38 594	-27,50%	+ 6,90%
Dotation Globale Fonctionnement	28 978	12 920	11 577	11 831	11 959	-58,73%	+ 1,08%
Dotation Compensation Réforme Taxe Prof.	10 629	10 629	10 629	10 629	10 534	-0,89%	-0,89%
Compensations fiscales	2 852	2 462	2 761	2 808	3 042	+ 6,65%	+ 8,30%
Autres dotations et participations	10 771	9 351	13 383	10 834	13 058	+ 21,23%	+ 20,53%
Autres produits de Fct courant	12 087	14 525	13 572	12 397	12 532	+ 3,69%	+ 1,09%
Produits des services	9 458	11 910	11 863	10 616	10 596	+ 12,03%	-0,19%
Produits de gestion	2 629	2 615	1 709	1 781	1 937	-26,33%	+ 8,76%
Produits exceptionnels	1 381	1 394	2 614	1 127	860	-37,72%	-23,68%
Atténuations de charges	417	341	268	416	221	-47,13%	-47,03%
Produits exceptionnels	964	1 053	2 345	711	640	-33,65%	-10,01%
Produits de fonctionnement	167 858	165 525	169 091	165 169	168 956	+ 0,65%	+ 2,29%
Remb. intérêts réseau de chauffage	179	156	132	115	97	-46,11%	-15,74%
Cessions	1 226	1 210	3 004	4 964	2 676	-	-46,09%
Excédent de Fonctionnement reporté	4 981	5 392	6 531	6 038	9 509	+ 90,88%	+ 57,47%
Total Compte Administratif	174 244	172 284	178 758	176 286	181 238	+ 4,01%	+ 2,81%

Le chapitre "Impôts et Taxes" évolue favorablement de 1,24% par rapport à 2018 (+ 1 427 K€).

A l'intérieur de ce chapitre, les contributions directes augmentent de 0,52% (+ 405 K€), une évolution en deçà de l'actualisation des valeurs locatives portée à 2,2% pour 2019.

Cela provient de la diminution du produit fiscal de la Taxe Foncière Bâtie en retrait par rapport à 2018 (- 269 K€), les transformations actuelles des parcelles foncières dans l'ancien périmètre de l'usine PSA en sont l'explication.

L'installation encours de nouvelles entreprises devrait progressivement inverser cette tendance.

Les rôles supplémentaires de la fiscalité (- 41,37%, soit - 68 K€) confirment leur déclin. Par le passé, les rappels de fiscalité provenaient en grande majorité de la Cotisation Foncière des Entreprises. La disparition de cette dernière dans les recettes fiscales de la ville explique le moindre rendement de cette fiscalité additionnelle.

L'attribution de compensation, instaurée depuis 2016 pour compenser le transfert des ressources économiques vers la Métropole du Grand Paris (MGP), augmente à la marge (+ 0,11%, soit + 39 K€). L'enveloppe financière est ajustée chaque année en fonction de l'encaissement rétroactif des rôles supplémentaires de fiscalité économique et de l'évolution des transferts de charges des collectivités vers les territoires de la MGP.

L'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) est en augmentation (+ 8,74% + 231 K€) par rapport à l'année passée. Comme expliqué page 19, l'amélioration de notre indice synthétique nous a permis de sortir du système de garantie et de valoriser notre attribution. La Ville d'Aulnay-sous-Bois se classe au 135ème rang sur les 184 communes éligibles.

Les recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont en hausse (+ 4,70%, soit + 487 K€).

Le budget de cette prestation vous est exposé en page 18.

Les droits de mutation confirment leur redressement depuis 2016 en enregistrant une hausse significative (+12,30%, soit + 268 K€) confirmant la bonne tenue du marché immobilier.

Les Dotations et Participations augmentent de 6,90% en 2019 (+ 2 491 K€) avec des évolutions divergentes pour les éléments qui la composent

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 1,08% (+ 128 K€) avec des évolutions très contrastées de ces composantes. La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale augmente de 7,92% alors que la Dotation Forfaitaire (DF) baisse de 4,58%.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) diminue pour la 1ère fois depuis sa création (-0,89%, soit - 95 K€). Ayant un caractère figé lors de sa création, cette dotation est désormais intégrée dans l'enveloppe d'ajustement finançant la péréquation communale au sein de la DGF.

Les compensations fiscales augmentent globalement de 8,30% par rapport à 2018 (+ 233 K€), l'allocation compensatrice de la Taxe d'Habitation, non concernée par l'enveloppe d'ajustement des dotations allouées aux collectivités, en est la principale raison (+ 9,72% + 240 K€).

Les autres dotations enregistrent une forte hausse de 20,53% par rapport à l'année dernière (+ 2 225 K€). Cette hausse s'explique la régularisation du versement de l'enveloppe de la CAF au titre de la prestation enfance jeunesse au titre des années précédentes à hauteur de 1,5 M€.

A l'inverse, la Dotation Nationale de Péréquation, perçue par notre collectivité depuis 2018, diminue de 9,86% (- 41 K€) en 2019. Cette dotation vous est explicitée en page 19.

Les produits de gestion enregistrent une hausse de 8,76% (+ 156 K€) par rapport à l'année dernière.

Cette augmentation provient de l'encaissement des recettes de stationnement payant versé par le concessionnaire, notamment due en grande partie à un décalage de versement dans le temps.

Les cessions baissent entre 2019 et 2018 (- 46,09%, soit - 2 288 K€).

3.3 Les Taux d'imposition

Les taux d'imposition des taxes communales sont les suivants :

- Taxe d' Habitation : 25,05%

- Taxe Foncière sur le bâti : 14,40% et Taxe Foncière sur le non-bâti : 24,59%

La dernière hausse des taux de la Ville date de 2003 (+ 5,5%).

A titre comparatif, les taux moyens communaux de 2019 sont :

<u>au Niveau national</u>	<u>au Niveau Départemental</u>
- Taxe d' Habitation : 24,56%	25,77%
- Taxe Foncière sur le bâti : 21,59%	22,12%
- Taxe Foncière sur le non-bâti : 49,72%	39,80%

3.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est la principale source de financement du service de collecte et de traitement des déchets.

Le taux de la T.E.O.M. est inchangé par rapport à 2018, soit 9,52%. Depuis le 1er janvier 2016, la compétence des Ordures Ménagères a été transférée à l'Etablissement Public Territorial "Paris Terres d'Envol". Le produit fiscal est toujours perçu par la ville, soit 10 839 380 € en 2019, dont 1 766 € de rôles supplémentaires.

Parallèlement, notre collectivité assure le paiement des charges transférées nécessaires au bon fonctionnement du service (9 350 000 €). Le ramassage des déchets sur la voie publique reste de la compétence des villes (hors déchetterie).

3.5 La Dotation Globale de Fonctionnement

A Aulnay-Sous-Bois, la Dotation Globale de Fonctionnement est constituée de la Dotation Forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et de la Dotation Nationale de Péréquation.

3.5.1 Dotation Forfaitaire

La dotation forfaitaire 2019 sera déterminée à partir de la dotation forfaitaire de 2018.

Depuis 2018, la contribution au redressement des finances publiques n'est plus appliquée.

La dotation forfaitaire 2019 a subi les mouvements suivants:

* La part calculée en fonction de l'évolution de la population de la DGF entre 2018 et 2019.

En fonction des variations de la population, cette part vient majorer ou minorer la dotation forfaitaire.

Avec une augmentation de 1 006 habitants, notre dotation forfaitaire est augmentée en 2019 de 120 492 €.

* Prélèvement destiné à financer la péréquation, le coût des recensements de population et celui du renforcement de l'intercommunalité.

Cette réfaction concerne les communes dont le potentiel fiscal de l'année précédente est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes. Le montant de l'écêtement ne peut dépasser 1% des recettes réelles de fonctionnement. A partir de 2019, les recettes des communes de la Métropole du Grand Paris sont minorées des attributions reversées par les communes aux établissements publics territoriaux par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). A ce titre, notre commune est prélevée de 416 722 € en 2019.

<u>Dotation forfaitaire :</u>	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation de base					
Dotation superficielle	28 111 782	12 023 989	8 253 098	6 474 750	6 178 520
Dotation de compensation					
Dotation de garantie					
S/total	28 111 782	12 023 989	8 253 098	6 474 750	6 178 520
Participation Grand Paris	-25 176				
Redressement comptes publics	-3 134 378	-3 170 392	-1 525 666		
Total	24 952 228	8 853 597	6 727 432	6 474 750	6 178 520

3.5.2 La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

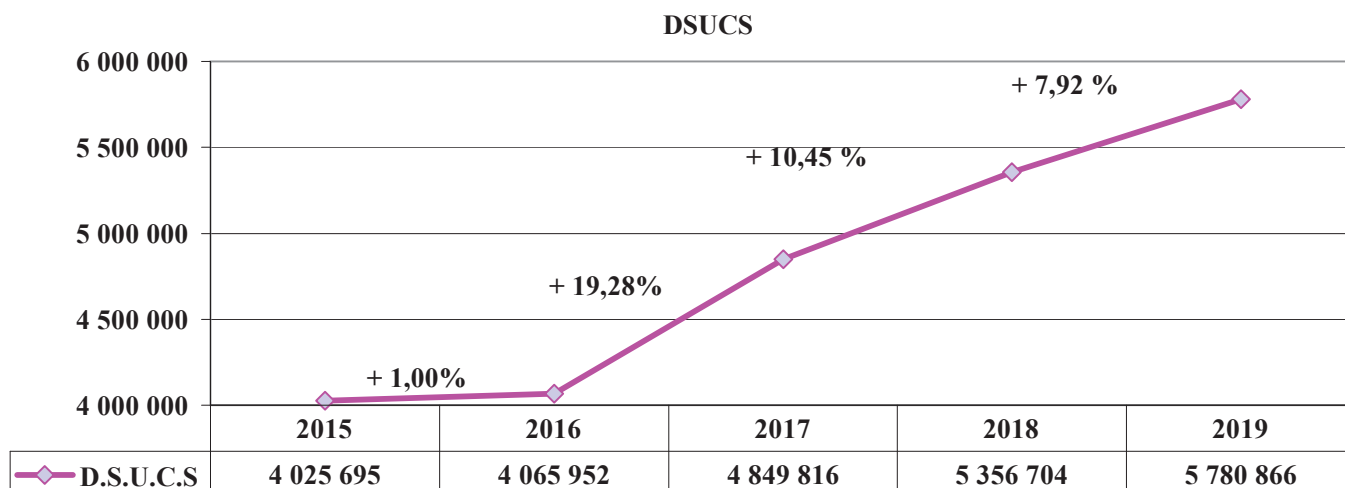
La loi de finances 2017 a modifié les conditions de répartition de la DSUCS.

Sont désormais éligibles les 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants, au lieu des 3/4 auparavant, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Cet indice est modifié afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur entre désormais pour 25% dans la composition de l'indice contre 10% précédemment. En contrepartie, le potentiel financier passe de 45% à 30%. Les autres éléments (logements sociaux et bénéficiaires des APL) restent inchangés, à 15% et 30% respectivement. Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi celui moyen de leur strate ne peuvent toujours pas être éligibles à la DSUCS, quel que soit le niveau de leur indice synthétique.

L'enveloppe de la DSUCS est en augmentation de 90 M€ en 2019. Elle est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, non plus en priorité sur les 250 premières éligibles à la cible mais en fonction de leur indice synthétique, d'un coefficient de rang renforcé selon leur classement, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et de leur effort fiscal.

Ces dispositions permettent de concentrer la progression de l'enveloppe sur les communes les plus en difficulté. Dans ce nouveau dispositif, la commune d'Aulnay-sous-Bois est classée 202^{ème} sur 688 éligibles. A ce titre, notre collectivité bénéficie d'une augmentation de 7,92% de sa DSUCS, cette dernière passant de 5 357 K€ en 2018 à 5 781 K€ en 2019.



3.5.3 La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La Loi de Finances 2019 ne prévoit pas de modifications des modalités de calcul de la dotation, les crédits alloués à cette enveloppe sont identiques à ceux de 2018.

Pour mémoire, la DNP comprend deux parts : une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part dite « majoration » plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence aux nouveaux produits fiscaux se substituant à la Taxe Professionnelle. En droit commun, sont éligibles à la part principale les communes qui satisfont à deux conditions, un potentiel financier inférieur au potentiel moyen majoré de 5% de l'ensemble des collectivités appartenant à la même strate démographique et un effort fiscal supérieur à la moyenne de la strate correspondante.

D'autres situations permettent d'être éligibles à la part principale. Pour Aulnay, la règle de l'effort fiscal bénéficie d'un assouplissement. Il doit être compris entre l'effort fiscal moyen de la strate et 85% de cet effort fiscal moyen. Dans ce régime dérogatoire, l'attribution est réduite de moitié. Néanmoins, dans l'hypothèse où cet abattement induirait une diminution supérieure de 10% du montant de 2018 par les communes concernées, 90% du montant perçu en 2018 leur serait garanti. Cette situation étant remplie, notre commune bénéficie de cette garantie.

Sont éligibles à la part dite de majoration les communes bénéficiant de la part principale, comptant moins de 200 000 habitants et ayant un potentiel fiscal relatif aux seuls produit de remplacement de la Taxe Professionnelle inférieur de 15% à la moyenne de leur strate.

L'attribution de notre commune en 2019 est de 369 475 €, 2 324 € au titre de la part principale et 367 151 € au titre de la majoration. Elle diminue de 9,84 % par rapport de 2018 (409 883 €).

3.6 Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Créé en 1991 en même temps que la DSU, il a pour objectif de "contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulièrement au regard des besoins sociaux sans disposer des ressources fiscales suffisantes".

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds. En 2019, le législateur a reconduit le montant de 2018 et l'a ainsi stabilisé à 330 M€.

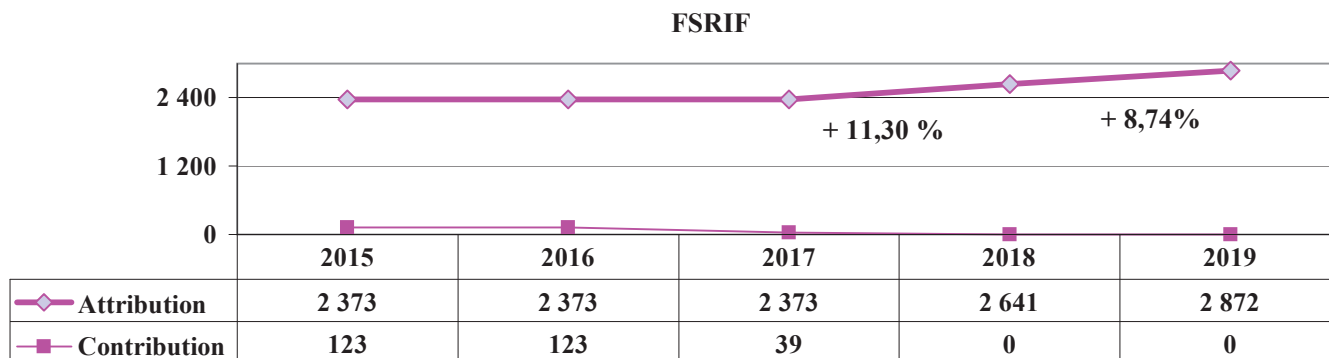
Sont éligibles au reversement les communes dont la valeur de l'indice synthétique est supérieur à celui médian de l'ensemble des communes d'Ile de France. L' indice synthétique s'appuie sur trois critères : potentiel financier par habitant (50%), logements sociaux (25%) et revenu par habitant (25%).

Le montant de l'attribution est égal au produit de la population DGF, de la valeur de leur indice synthétique, de la valeur du point et du coefficient multiplicateur relatif au classement de la commune.

L'attribution de notre commune passe de 2 641 K€ à 2 872 K€, l'amélioration de son indice synthétique en est la raison. Sur 184 communes éligibles en 2019, notre commune se classe 135^{ème} améliorant son classement de l'année dernière (140^{ème}).

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à celui des communes d'Ile de France. Le montant du prélèvement dépend de la population DGF de la commune et d'un indice synthétique composé pour 20% de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50% de la moyenne régionale et pour 80% de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Depuis 2018, notre collectivité n'est plus contributive du fonds.



3.7 Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale créé par la Loi de Finances 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour 2019, le montant des ressources du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros.

La Loi de Finances 2019 maintient l'architecture globale du dispositif.

Modalités de prélèvement

Sont contributrices les collectivités et les intercommunalités dont le potentiel financier est supérieur à 90% du potentiel financier moyen constaté au niveau national.

Le calcul du prélèvement est fondé sur 2 éléments potentiel financier pour 75% et revenu par habitant pour 25%. La prise en compte du critère du revenu par habitant permet de tenir compte du poids des charges des collectivités dans le mode de répartition du prélèvement, un revenu moyen par habitant faible étant généralement considéré comme source de charges élevées. Un mécanisme de garantie limite le prélèvement additionné le cas échéant de celui du FSRIF à 14% des ressources de la collectivité, contre 13,5% auparavant.

Conditions d'éligibilité

Sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé de 3 critères (60% revenu par habitant, 20% effort fiscal et 20% potentiel financier).

Sont également éligibles les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian de l'ensemble des intercommunalités et des communes isolées.

Néanmoins, les communes qui ont un potentiel financier deux fois supérieur au potentiel financier moyen des communes de leur établissement public intercommunal d'appartenance sont exclues du bénéfice du FPIC, leur montant d'attribution étant réparti entre les autres communes.

La situation d'Aulnay-Sous-Bois :

L'adhésion de notre commune au 1er janvier 2016 à la Métropole du Grand Paris (MGP) a bouleversé sa situation vis-à-vis du FPIC.

En effet, pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

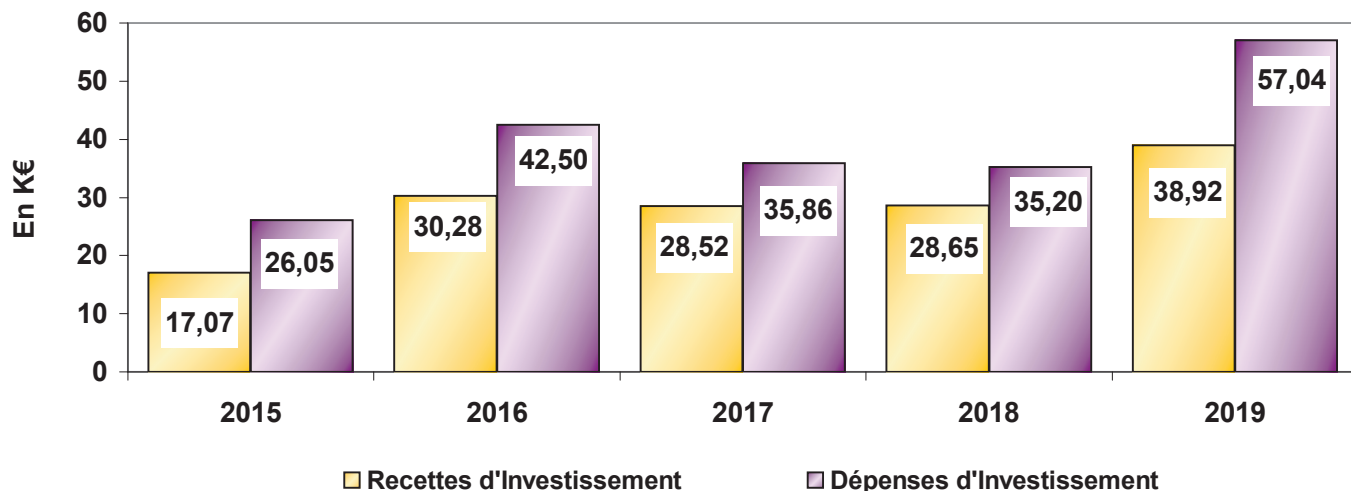
Sur le territoire de la MGP, les établissements publics territoriaux constituent l'échelon de référence.

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Néanmoins, les communes membres classées parmi les 250 éligibles à la DSU l'année précédente bénéficient d'un régime dérogatoire, leur prélèvement est directement acquitté par L'EPCI. Depuis 2017, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, classée à la 202ème place en 2019, bénéficie de ce dispositif et est exonérée de toute participation financière.

Section d'Investissement

1. L'Evolution comparée des dépenses et des recettes

Evolution Section d'Investissement



Recettes d'Investissement

EN K€	Réalisation					Evolution	
	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2015	2019/2018
Recettes Propres d'Investissement	5 349	13 390	7 572	9 325	7 648	+ 42,98%	-17,98%
F.C.T.V.A	2 215	1 825	2 359	2 561	3 249	+ 46,66%	+ 26,88%
Taxe Locale d'Equipeement/Aménagement	1 876	1 571	755	1 055	1 552	-17,28%	+ 47,04%
Cessions	1 226	1 210	3 004	4 964	2 676	+ 118,37%	-46,09%
Autres	33	8 785	1 455	745	172	+ 421,74%	-76,97%
Subventions (avec amendes police)	924	893	1 445	2 955	3 463	274,78%	+ 17,16%
Emprunt	10 800	16 000	19 500	16 365	27 808	+ 157,48%	+ 69,92%
Total Recettes d'Investissement	17 073	30 283	28 517	28 645	38 919	+ 127,95%	+ 35,87%
- Cessions	-1 226	-1 210	-3 004	-4 964	-2 676	-	-
Capital réseau de chauffage	577	602	493	510	528	-8,41%	+ 3,54%
Excédent capitalisé	3 466	4 938	4 030	4 259	2 640	-23,84%	-38,02%
Mouvements emprunts revolving	2 150	1 101	0			-	-
Total Compte Administratif	22 040	35 714	30 036	28 450	39 410	+ 78,81%	+ 38,53%

Dépenses d'Investissement

EN K€	Réalisation					Evolution	
	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2015	2019/2018
Dépenses d'équipement Elargies	17 501	22 086	23 722	24 036	45 728	+ 161,30%	+ 90,25%
Opérations financières	8 546	17 845	12 141	11 048	11 094	+ 29,82%	+ 0,42%
Emprunts	8 481	9 076	9 840	10 288	11 086	+ 30,72%	+ 7,75%
Autres opérations financières	4	2 345	233	8	7	+ 81,68%	-15,89%
Dépôts et cautionnements versés	62	6 424	2 068	751	1	-97,82%	-99,82%
Dépenses diverses	0	32	0	116	221	-	-
Excédent reporté assainissement		2 538					
Total Dépenses d'Investissement	26 046	42 501	35 863	35 200	57 044	+ 119,01%	+ 62,06%
Capital réseau de chauffage	577	602	493	510	528	-8,41%	+ 3,54%
Résultat reporté	3 445	35	3 880	3 925	2 226	-35,40%	-43,30%
Mouvements emprunts revolving	2 150	1 101	0			-	-
Total Compte Administratif	32 218	44 240	40 236	39 635	59 798	+ 85,60%	+ 50,87%

Les recettes d'investissement s'élèvent à 38 919 K€ en 2019, en hausse de 35,87% par rapport à l'année précédente. A noter la bonne tenue du Fonds de Compensation de la T.V.A (+ 688 K€, + 26,88%), de la Taxe d'Aménagement (+ 496 K€, + 47,04%) et des subventions (+ 507 K€, + 17,16%).

Le recours à l'emprunt (+ 11 443 K€, soit + 69,92%) répond à la hausse importante du programme d'équipement élargi.

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 57 044 K€, affichent une forte hausse de 62,06% par rapport à l'année 2018.

L'explication de cette évolution provient de la forte augmentation du programme d'équipement élargi qui s'établit à 45 728 K€, en hausse de 90,25% par rapport à 2018.

Le remboursement du capital de la dette augmente de 7,75% par rapport à l'année dernière (+ 798 K€) ;

L'évolution de la dette communale vous est explicitée en pages 26 et 27.

L'analyse financière nous a conduit à retraiter certaines données dans un souci de meilleure lisibilité :

Ont été enlevés:

- Le capital de l'ancien réseau de chauffage de géothermie, la ville paye l'emprunt en dépenses et récupère ensuite le versement du concessionnaire en recettes d'investissement.

- Les résultats antérieurs (pour conforter l'analyse annuelle).

Mais ont été intégrées les cessions (encaissées en fonctionnement, elles constituent véritablement une recette propre d'investissement). Le dernier total intitulé Compte Administratif permet de faire le lien entre le montant retenu pour l'analyse et celui affiché sur le document officiel.

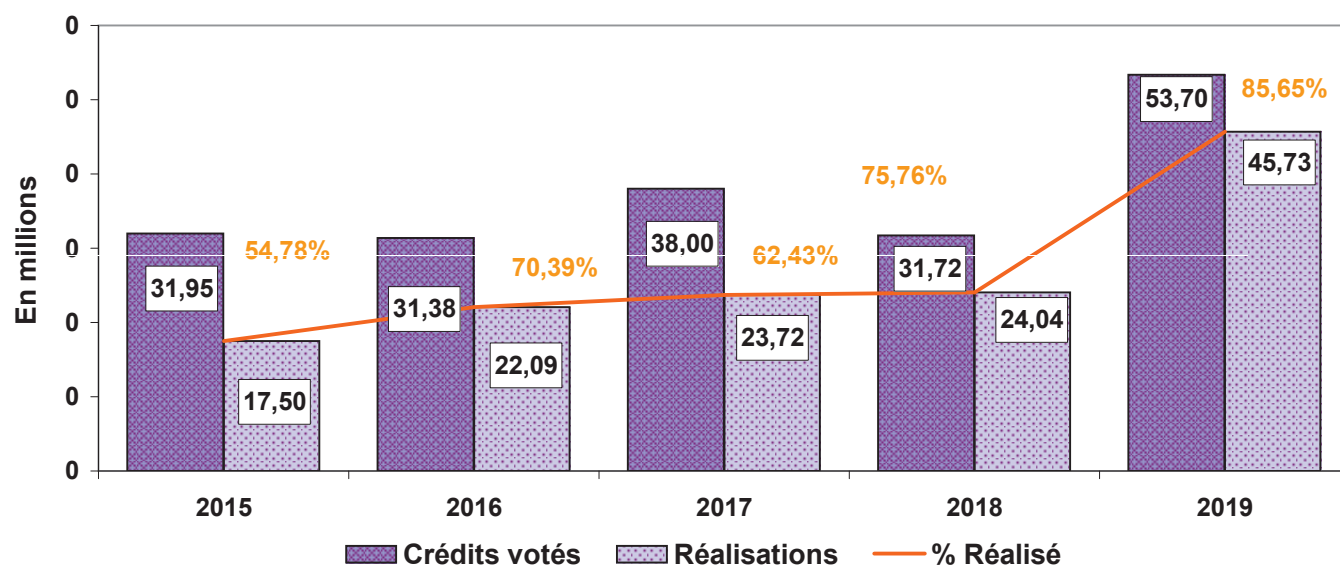
2.1 Prévisions et réalisations

Les dépenses d'équipement voient leur taux de réalisation passer à 85,65% contre 75,76 % l'année dernière.

Le montant des restes à payer (6 634 K€) augmente de 4,54% par rapport à 2018 (6 346 K€).

Les crédits d'investissement non réalisés s'affichent à hauteur de 1 031 K€ en 2019.

<u>Dépenses d'Equipement (K€)</u>	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits votés	31 949,17	31 378,35	37 999,21	31 725,23	53 392,68
Réalisations	17 500,52	22 086,05	23 721,61	24 035,69	45 728,34
% Réalisé	54,78%	70,39%	62,43%	75,76%	85,65%



2.2 Liste des opérations d'investissement

PROGRAMMES	Montants
NOUVEAU STADE NAUTIQUE	8 034 037,23
AMENAGEMENT PLACE ABRIOUX	7 565 740,99
AMENAGEMENT GS D'ORMESSON	6 195 654,34
EQUIPEMENT MULTIMODAL JULES VERNE	5 085 451,40
CONCESSION MITRY PRINCET	3 039 999,60
FONCIER : Acquisitions	1 675 266,66
SECURITE / VIDEOSURVEILLANCE (dont CSU)	1 254 290,56
TERRAIN C MMP	822 940,55
PRU	347 854,06
GS LES PERRIERES	340 681,00
DOJO	336 838,04
PSA	329 500,08
GS SAVIGNY	274 341,26
ETUDES URBAINES (hors PSA)	194 024,00
AMENAGEMENT CENTRE GARE	134 760,00
GS BOURG 1 ET 2	113 120,57
GS FONTAINE DES PRES	94 076,61
FOSSE A LA BARBIERE	90 841,00
OPERATIONS & AMENAGEMENT PERSONNES MOBILITES REDUITES	85 402,97
PLANS DE SAUVEGARDE	51 590,04
EGLISE SAINT SULPICE	14 400,00
ETUDES PARC PRIVE COLLECTIF COMMUNAL	10 905,00
SOUS-TOTAL PROGRAMMES	36 091 715,96
SOCLE	Montants
ESPACES PUBLICS	4 514 101,37
RENOVATION DU PATRIMOINE BATI & TRAVAUX DIVERS	2 302 874,92
INFORMATIQUE (hors vidéosurveillance)	1 081 192,19
RECURRENT (hors Services Techniques)	762 065,38
FLOTTE AUTO	569 824,27
ESPACES VERTS / PROPLETE	406 568,18
SOUS-TOTAL SOCLE	9 636 626,31
TOTAL	45 728 342,27

3. Les recettes d'Investissement

3.1 Financement du programme d'équipement

Le financement du programme d'équipement est assuré par plusieurs types de recettes :

- Tout d'abord, les recettes propres d'investissement qui comprennent le Fonds de Compensation de la T.V.A, c'est à dire le remboursement de la T.V.A payée par la collectivité sur ses travaux exécutés (en N-1) , la taxe d'aménagement, dont l'objet est de faire participer les constructeurs à la charge d'équipements collectifs communaux, les cessions d'immobilisations et les amendes de police.
- Ensuite, les subventions de nos partenaires qui allègent la part de la ville en finançant certaines opérations d'investissement telles que l'équipement multimodal de Balagny.
- Auxquels s'ajoutent l'excédent dégagé par la section de fonctionnement (appelé couramment autofinancement) et l'emprunt qui pourvoit au besoin supplémentaire.

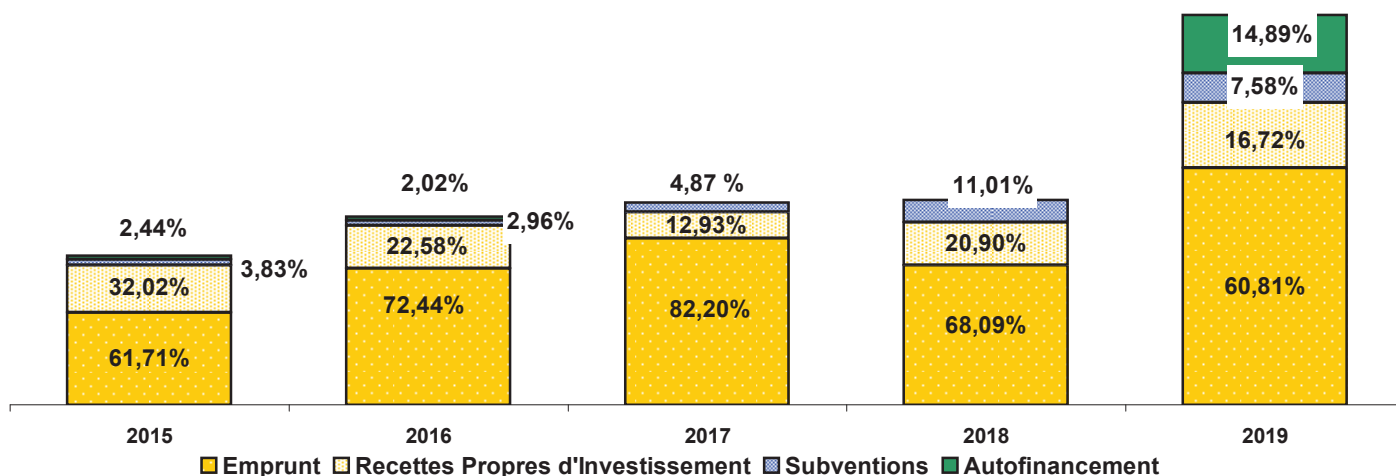
Le graphique ci-après permet d'apprécier sur les cinq dernières années la part que représente chacun des éléments précités dans le financement du programme d'équipement.

L'amélioration des ratios cette année permet à nouveau de dégager de l'épargne pour financer le programme d'équipement à hauteur de 14,89% de ce dernier.

Le recours à l'emprunt baisse très sensiblement à 60,81% du financement du programme d'équipement contre 68,09% en 2018. La part des Recettes Propres d'Investissement dans le financement des réalisations passe de 20,90% en 2018 à 16,72% en 2019. Les Subventions représentent 7,58% de l'ensemble contre 20,90% l'année dernière.

	2015	2016	2017	2018	2019
Programme d'équipement Elargi	17 500 521,50	22 086 052,09	23 721 609,19	24 035 686,22	45 728 342,27

	Son Financement				
Recettes Propres d'Investissement	5 603 603,24	4 987 720,32	7 155 400,83	9 633 293,60	7 648 042,08
F.C.T.V.A	2 215 163,00	1 824 865,00	2 358 805,00	2 560 520,00	3 248 758,00
Taxe Locale d'Equipement ou d'Aménagement	1 875 527,84	1 570 685,52	754 703,95	1 055 165,39	1 551 505,22
Cessions	1 225 550,67	1 210 230,00	3 003 930,00	4 963 880,00	2 676 186,00
Amendes de police	254 473,00	241 600,00	290 326,00	308 720,00	0,00
Autres	32 888,73	140 339,80	747 635,88	745 008,21	171 592,86
Affectation RPI au remboursement dette			-4 088 093,20	-4 609 318,01	
Subventions	669 435,97	651 147,92	1 154 301,56	2 646 710,63	3 462 594,62
Emprunt	10 800 000,00	16 000 000,00	19 500 000,00	16 365 000,00	27 808 000,00
Epargne consacrée au programme d'équipement	427 482,29	447 183,85	0,00	0,00	6 809 705,57



3.2 Part des dépenses éligibles au FCTVA et aux subventions

Toutes les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles au FCTVA, notamment les acquisitions foncières non soumises au paiement de la TVA (1 043 K€ en 2019).

Le taux du FCTVA (16,40%) s'applique sur le montant TTC des dépenses éligibles.

On peut constater que la part des dépenses éligibles rapportée au montant du programme d'équipement est en hausse avec 92,23% en 2019 contre 75,04% en 2018.

PART DES DEPENSES D'EQUIPEMENT ELIGIBLES AU FCTVA

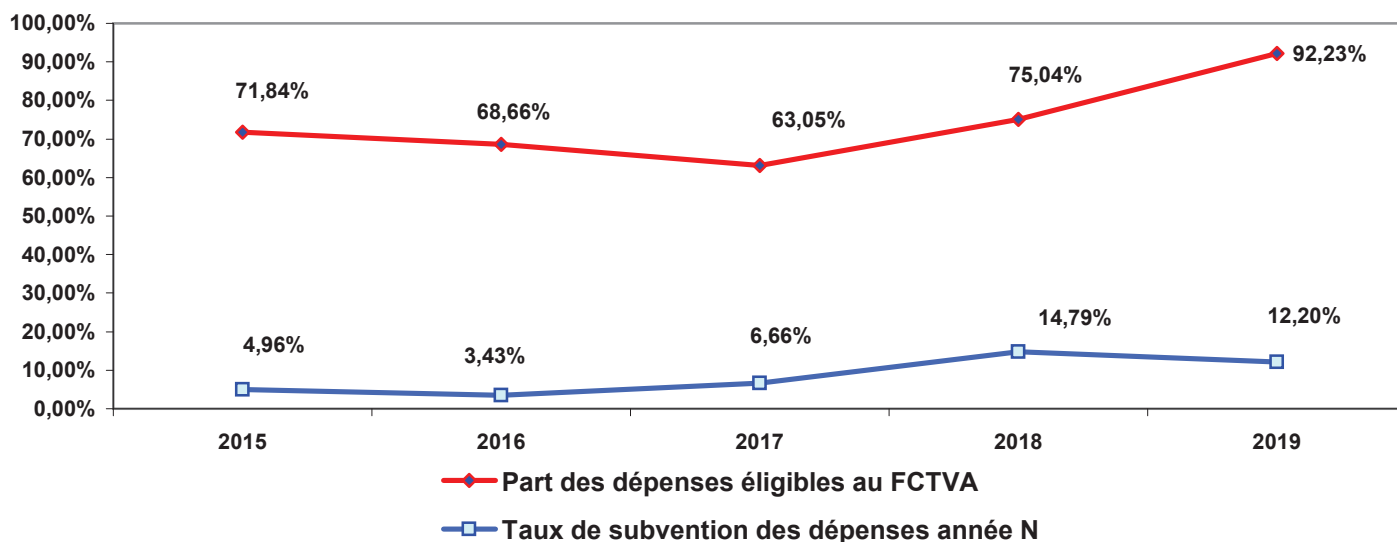
	2015	2016	2017	2018	2019
	N-1	N-1	N-1	N-1	N-1
FCTVA	2 215 163	1 824 865	2 358 805	2 560 520	3 248 758
Dépenses d'équipement	19 563 073	16 203 447	22 804 908	20 799 844	21 472 131
Dépenses d'équipement éligibles	14 055 603	11 127 226	14 382 957	15 612 927	19 809 500
Taux de FCTVA	15,76%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%
Part des dépenses éligibles	71,84%	68,66%	63,05%	75,04%	92,23%

PART DES DEPENSES D'EQUIPEMENT SUBVENTIONNEES

	2015	2016	2017	2018	2019
	N-1	N-1	N-1	N-1	N-1
Subventions	669 436	651 148	1 154 302	2 646 711	3 462 595
Dépenses d'équipement hors taxes	13 502 873	19 004 090	17 333 203	17 893 443	28 382 791
Taux de subvention des dépenses	4,96%	3,43%	6,66%	14,79%	12,20%

Ce ratio fait ressortir la part du financement du programme d'équipement assurée par d'autres collectivités ou organismes :

Etat - Société de Livraison Des Ouvrages Olympiques	1 944 K€
Conseil Régional d'Ile de France	762 K€
Métropole du Grand Paris	224 K€
Etat - Agence Nationale de Rénovation Urbaine	158 K€
Caisse d'Allocations Familiales	107 K€
Etat- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	53 K€
Syndicat des Transports d'Ile de France	46 K€
Etat- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	50 K€
Etat - Direction Cohésion Sociale de la Seine St Denis	46 K€
Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères	21 K€
Conseil Départemental de la Seine St Denis	40 K€
Autres	12 K€
Total	3 463 K€



La Dette (hors réseau chauffage)

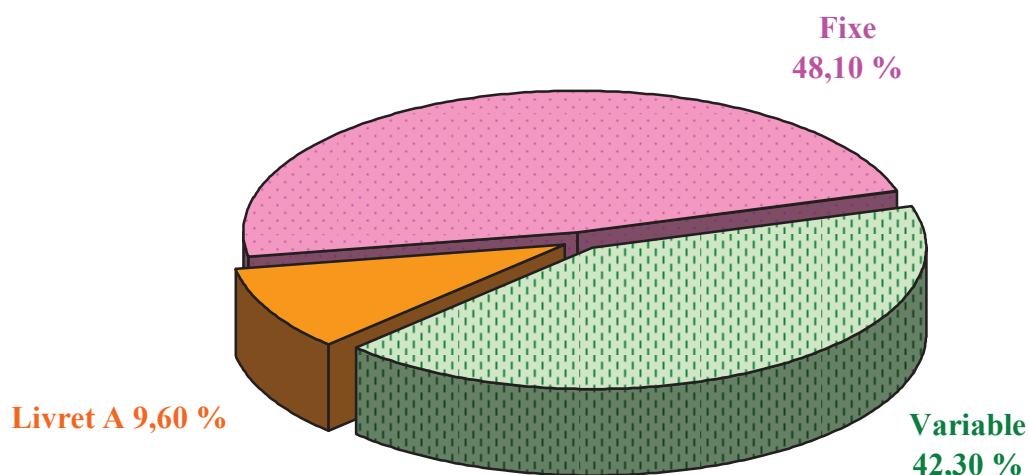
1. L'encours

1.1 Informations générales

- La dette se compose au 31/12/2019 de 52 emprunts.
- La durée de vie moyenne est de 7 ans et 4 mois, elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser la moitié du Capital Restant Dû de l'encours de dette.
- Le taux moyen est de 1,93 %.

1.2 Type de taux

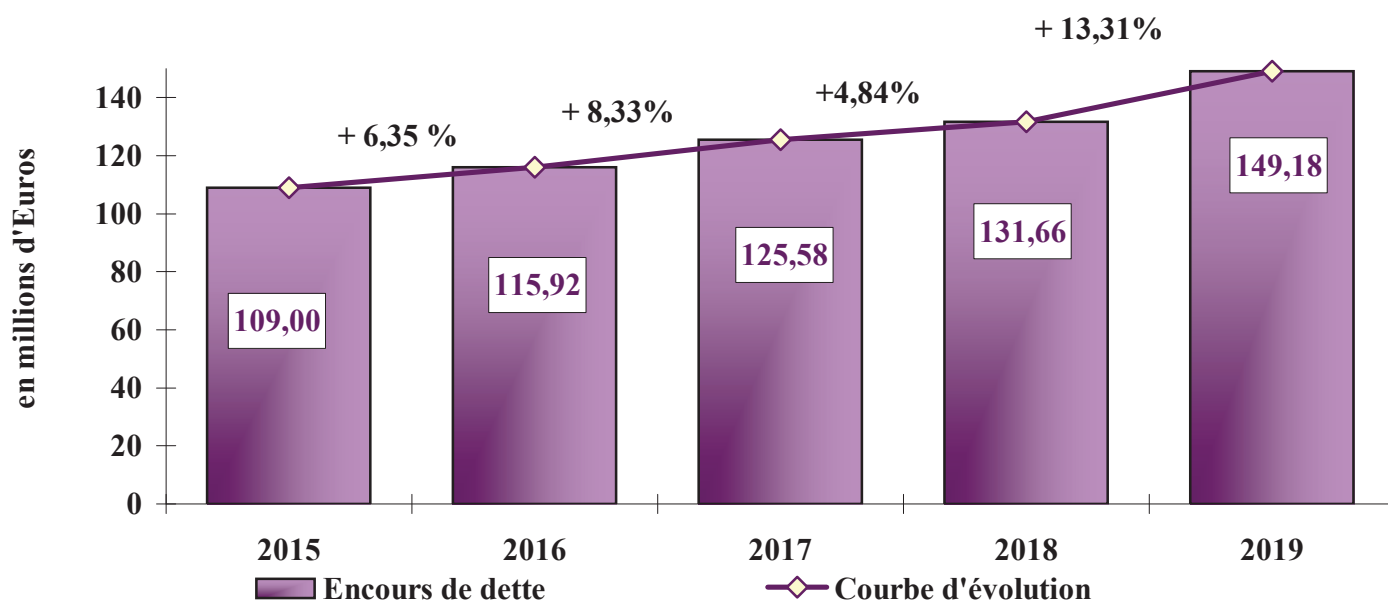
REPARTITION PAR TYPE DE TAUX AU 31/12/2019



La totalité de notre encours de dette est sécurisée.

1.3 L'Evolution

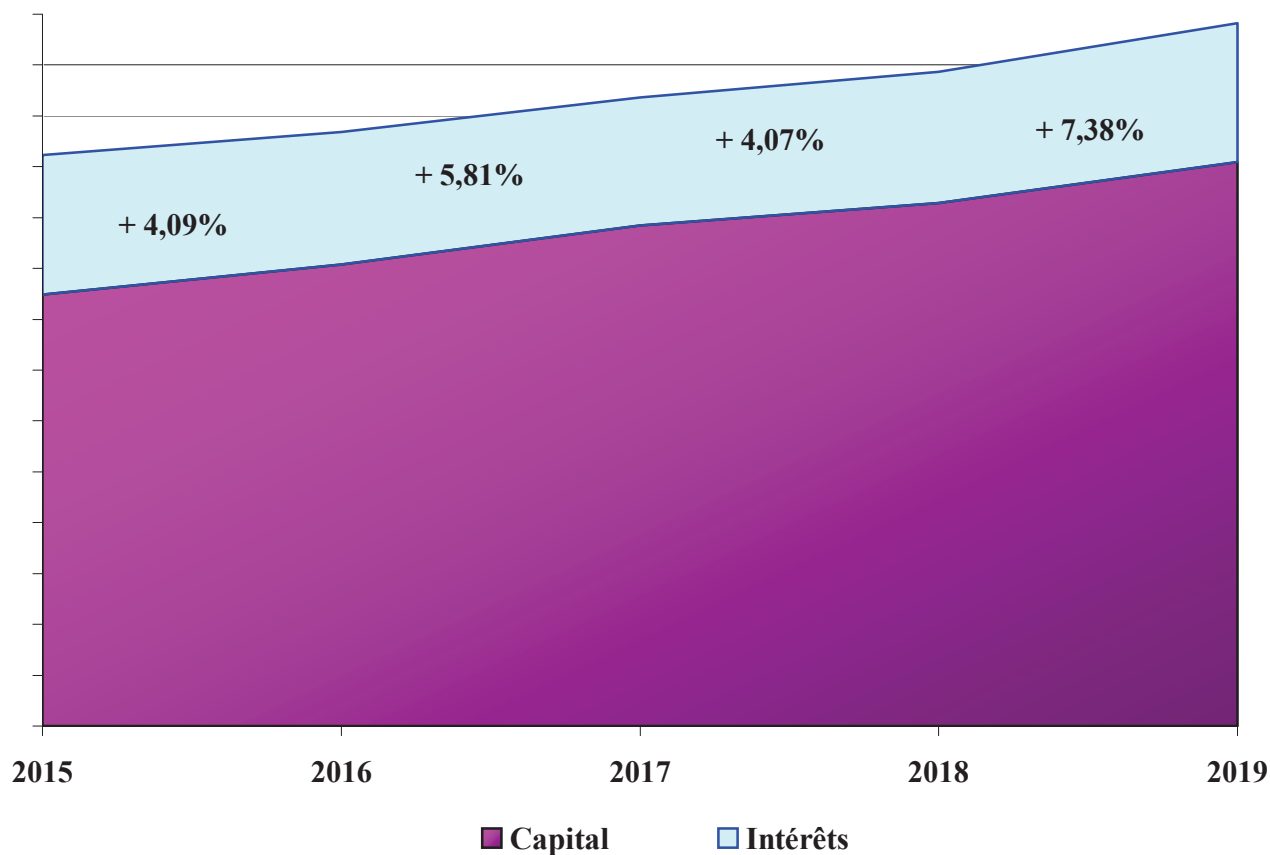
L'encours hors réseau de chauffage augmente de 17,52 M€ suite à recours de financement de 28,61 M€ composé d'emprunts à hauteur de 27,81 M€ et d'une indemnité de sécurisation du dernier emprunt structuré de 0,8 M€ et après remboursement du capital de la dette à hauteur de 11,09 M€.



2. L'annuité

2.1 L'Evolution

Annuité de la dette



2.2 La Structure (en K€)

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital	8 481	9 076	9 840	10 288	11 086
Intérêts	2 746	2 610	2 525	2 579	2 732
	11 227	11 686	12 365	12 868	13 818

L'annuité, hors réseau de chauffage, augmente de 7,38% entre 2018 et 2019, essentiellement, en raison du remboursement des emprunts contractés en 2018 et amortissables pour la 1ère fois en 2019.

Ratio	2015	2016	2017	2018	2019
Annuité de la dette/ Epargne de gestion	113%	103%	129%	101%	77%

Ce ratio montre la part de l'épargne consacrée au remboursement obligatoire de la dette.

Ce ratio diminue de 37 points entre 2018 et 2019.

Ce ratio montre la part de l'épargne consacrée au remboursement obligatoire de la dette.

La nette amélioration de l'épargne de gestion (+ 40,87%) accompagnée de l'augmentation modérée de l'annuité de la dette (+ 7,38%) explique l'évolution de ce ratio.

Le ratio étant inférieur à 100%, l'épargne de gestion est suffisante pour couvrir l'annuité de l'année.

Annexe 1

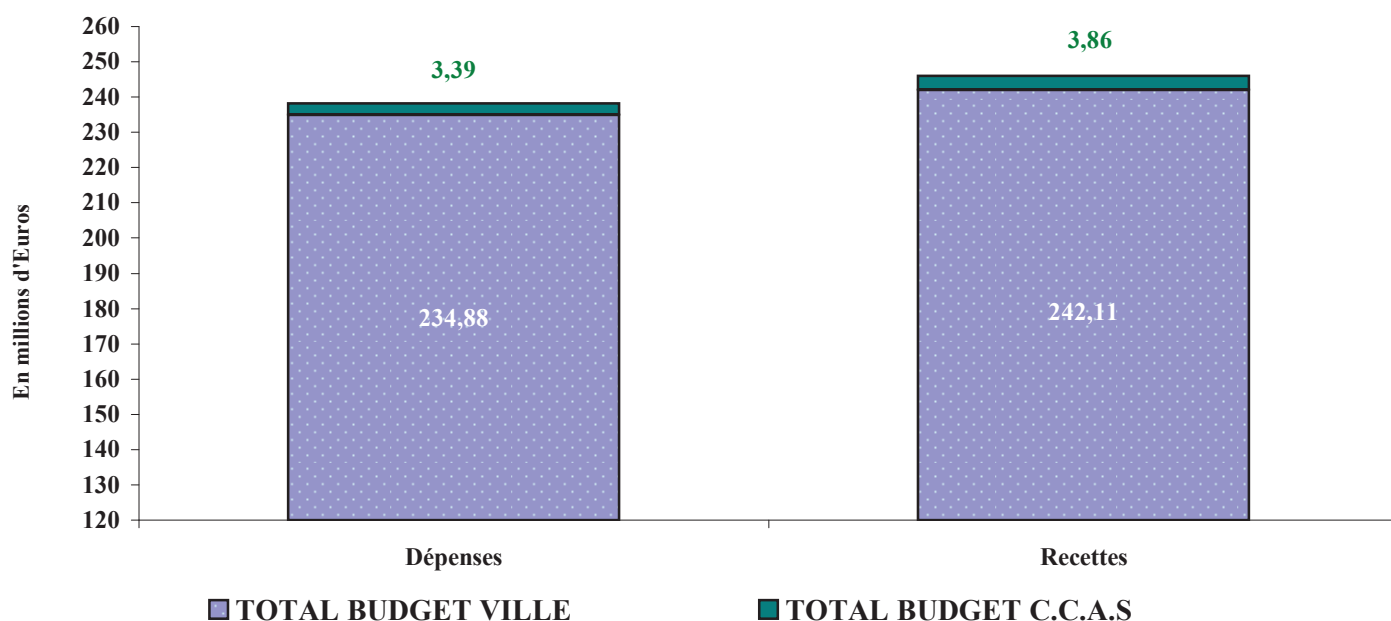
Consolidation des entités Ville et CCAS

La présentation consolidée des dépenses et des recettes (mouvements réels et pour ordre) permet de visualiser l'ampleur des flux financiers de la Ville mais également le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), qui tout en ayant une personnalité morale distincte de la Ville, est financièrement très intégré à elle.

2019		
CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	% réalisation

TOUS MOUVEMENTS

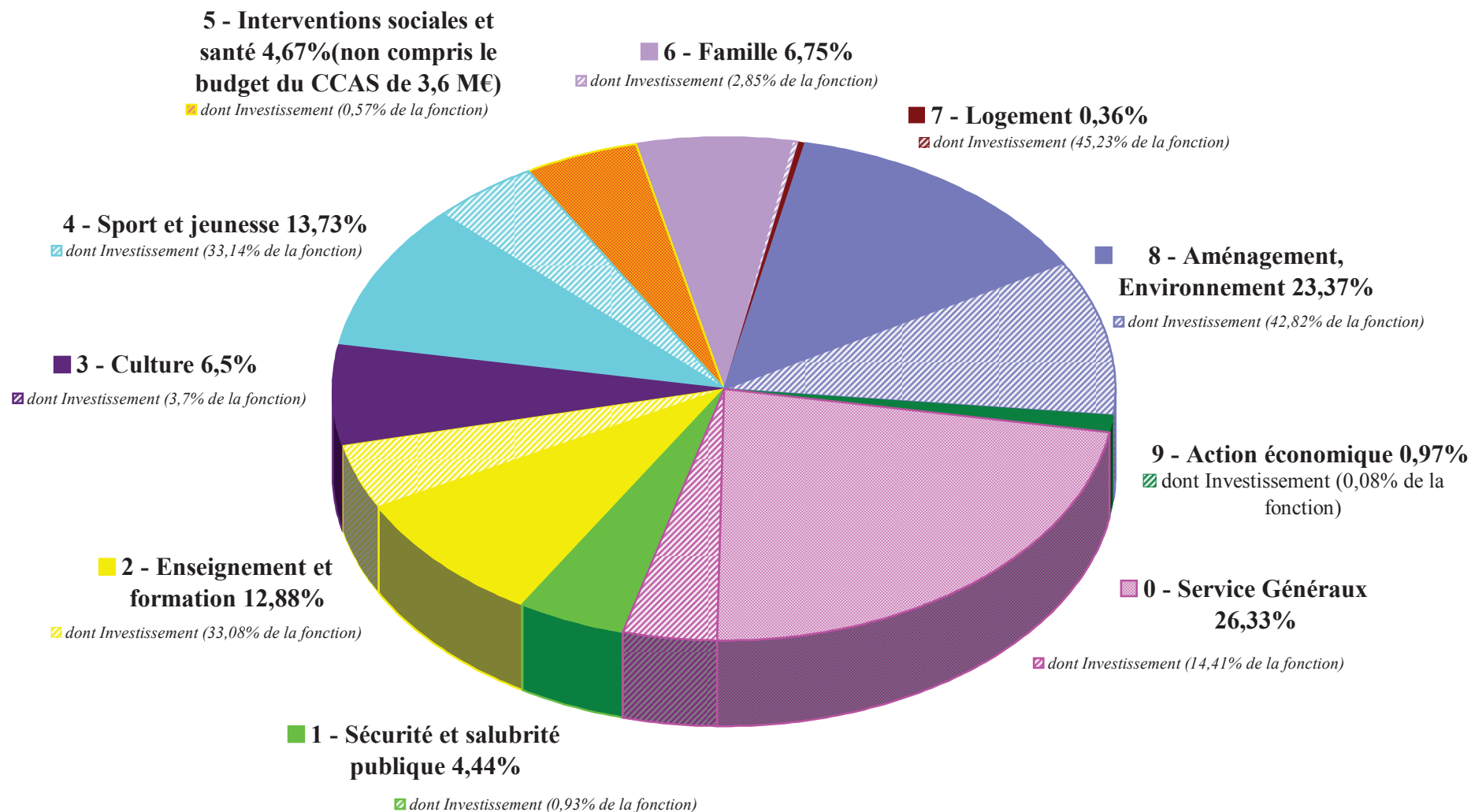
Budget principal Ville	0	6 933 853,24	
Dépenses	254 517 612,04	233 669 037,67	91,81%
Recettes	254 517 612,04	240 602 890,91	94,53%
Budget annexe Ville	0	175 649,22	
<i>Résidence autonome les Cèdres</i>			
Dépenses	806 608,00	674 653,47	83,64%
Recettes	806 608,00	850 302,69	105,42%
Budget annexe Ville	0	119 303,53	
<i>Résidence autonome les Tamaris</i>			
Dépenses	633 536,00	539 043,49	85,08%
Recettes	633 536,00	658 347,02	103,92%
TOTAL BUDGET VILLE	0	7 228 805,99	
Dépenses	255 957 756,04	234 882 734,63	91,77%
Recettes	255 957 756,04	242 111 540,62	94,59%
Budget principal C.C.A.S	0	236 703,04	
Dépenses	2 471 579,65	2 323 847,41	94,02%
Recettes	2 471 579,65	2 560 550,45	103,60%
Budget annexe C.C.A.S	0	232 236,03	
<i>Soins Infirmiers A Domicile</i>			
Dépenses	1 184 309,00	1 065 019,06	89,93%
Recettes	1 184 309,00	1 297 255,09	109,54%
TOTAL BUDGET C.C.A.S	0	468 939,07	
Dépenses	3 655 888,65	3 388 866,47	92,70%
Recettes	3 655 888,65	3 857 805,54	105,52%
CONSOLIDATION	0	7 697 745,06	
Dépenses	259 613 644,69	238 271 601,10	91,78%
Recettes	259 613 644,69	245 969 346,16	94,74%



BUDGET VILLE

STRUCTURE DES DEPENSES REELLES 2019 PAR FONCTION

(hors mouvements non ventilables)



NB: Les mouvements non ventilables représentent 8,07% de l'ensemble et concernent principalement le remboursement de la dette et la reprise du résultat antérieur.

Détail
des Crédits et des Réalisations Par Fonctions
(mouvements réels de l'exercice)

Dépenses d'Investissement			
Fonctions	Crédits 2019	Réalisé	% Réalizat.
01 - Non Ventilable	14 254 520,03	14 065 539,54	98,67%
0 - Services généraux	9 078 367,99	7 447 336,62	82,03%
1 - Sécurité et salubrité publique	105 659,77	80 696,15	76,37%
2 - Enseignement et formation	9 007 981,89	8 370 055,09	92,92%
3 - Culture	536 756,19	471 947,56	87,93%
4 - Sport et jeunesse	9 165 628,09	8 942 234,26	97,56%
5 - Interventions sociales et santé	74 471,30	51 854,88	69,63%
6 - Famille	613 043,50	378 499,89	61,74%
7 - Logement	760 966,42	323 942,13	42,57%
8 - Aménagt.services urbains, Environnement	23 932 527,25	19 664 171,43	82,17%
9 - Action économique	34 440,60	1 524,50	0,00%
Total	67 564 363,03	59 797 802,05	88,50%
Total (hors 01)	53 309 843,00	45 732 262,51	85,79%

Dépenses de Fonctionnement			
Fonctions	Crédits 2019	Réalisé	% Réalizat.
01 - Non Ventilable	5 102 549,80	3 191 512,10	62,55%
0 - Services généraux	45 704 876,20	44 246 139,80	96,81%
1 - Sécurité et salubrité publique	9 401 908,00	8 642 505,38	91,92%
2 - Enseignement et formation	16 943 107,00	16 934 803,22	99,95%
3 - Culture	12 377 070,00	12 295 147,02	99,34%
4 - Sport et jeunesse	18 190 344,00	18 040 974,33	99,18%
5 - Interventions sociales et santé	9 154 056,00	9 119 836,22	99,63%
6 - Famille	13 424 254,00	12 887 875,48	96,00%
7 - Logement	547 815,00	392 276,36	71,61%
8 - Aménagt.services urbains, Environnement	26 013 959,00	26 254 797,36	100,93%
9 - Action économique	1 890 453,00	1 910 593,71	101,07%
Total	158 750 392,00	153 916 460,98	96,96%
Total (hors 01)	153 647 842,20	150 724 948,88	98,10%

Détail
des Crédits et des Réalisations Par Fonctions
(mouvements réels de l'exercice)

Dépenses Totales			
Fonctions	Crédits 2019	Réalisé	% Réalisé.
01 - Non Ventilable	19 357 069,83	17 257 051,64	89,15%
0 - Services généraux	54 783 244,19	51 693 476,42	94,36%
1 - Sécurité et salubrité publique	9 507 567,77	8 723 201,53	91,75%
2 - Enseignement et formation	25 951 088,89	25 304 858,31	97,51%
3 - Culture	12 913 826,19	12 767 094,58	98,86%
4 - Sport et jeunesse	27 355 972,09	26 983 208,59	98,64%
5 - Interventions sociales et santé	9 228 527,30	9 171 691,10	99,38%
6 - Famille	14 037 297,50	13 266 375,37	94,51%
7 - Logement	1 308 781,42	716 218,49	54,72%
8 - Aménagt.services urbains, Environnement	49 946 486,25	45 918 968,79	91,94%
9 - Action économique	1 924 893,60	1 912 118,21	99,34%
Total	226 314 755,03	213 714 263,03	94,43%
Total (hors 01)	206 957 685,20	196 457 211,39	94,93%

Date de parution : Mars 2020
Service émetteur : Direction des Finances
Auteurs :
Laurent MAUBON – Directeur des Finances
Jean-Luc SIMON - Analyse Financière